

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 72^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 2 Décembre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT

I. — Questions orales sans débat (p. 8216).

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE (Question de M. Claudius-Petit).

MM. Claudius-Petit, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

CRISE DU CINÉMA FRANÇAIS (Question de M. Guinebretière).

MM. Guinebretière, d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.

APPLICATION DE LA LOI AUPRÈS L'ARCHITECTURE (Question de M. de Poulpiquet).

MM. de Poulpiquet, d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.

ROCADE NORD-OUEST DE LILLE (Question de M. Valbrun).

MM. Valbrun, Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé du logement.

VOTE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (Question de M. Boulloche)

MM. Boulloche, Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé du logement, suppléant M. le ministre des affaires étrangères.

UTILISATION DU GAZ LIQUÉFIÉ PAR LES AUTOBUS ET LES TAXIS (Question de M. Frédéric-Dupont).

MM. Frédéric-Dupont, Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

CONTRAT AVEC L'AFRIQUE DU SUD (Question de M. Gantier).

MM. Gantier, Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Suspension et reprise de la séance (p. 8223).

SITUATION DES HERBAGERS DE LA THIÉRACHE (Question de M. Brugnon).

MM. Brugnon, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

EFFECTIFS DE LA POLICE DANS LA RÉGION PARISIENNE (Question de M. Franceschi).

MM. Franceschi, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoire d'outre-mer.

EXPULSIONS (Question de M. Jans).

MM. Jans, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoire d'outre-mer.

DIFFICULTÉS DES TRAVAILLEURS (Question de M. Le Meur).

MM. Le Meur, Beullac, ministre du travail.

INSCRIPTION D'UN DÉBAT SUR LES IMPORTATIONS SAUVAGES (Question de M. Boudet).

MM. Boudet, Rossi, ministre du commerce extérieur.

2. — Ordre du jour (p. 8230).

PRESIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle à l'Assemblée que, aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le garde des sceaux, il est des problèmes qui deviennent d'une actualité brûlante, des inquiétudes qui montent et qu'il convient d'apaiser.

Ces inquiétudes sont particulièrement vives actuellement dans les milieux de la création, c'est-à-dire dans le monde des artistes où l'on s'interroge sur l'application de la loi du 11 mars 1957, loi qui mériterait d'être mieux connue, ne serait-ce que parce qu'on y trouve maintes fois cette belle formule : « L'auteur d'une œuvre de l'esprit ». Voilà qui nous change du matérialisme du monde dans lequel nous vivons !

Assurément, cette loi est suffisamment claire pour que les tribunaux aient pu en tirer toute une jurisprudence.

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. » Cette phrase de l'article 1^{er} n'est-elle pas déjà importante ?

On lit dans l'article 2 : « Les dispositions de la présente loi protègent les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination. » C'est bien là l'expression du refus de la puissance publique de juger et d'apprécier l'œuvre de création, et cela afin de laisser entière la liberté du créateur.

Et quand on lit dans l'article 3 que sont considérées notamment comme œuvres de l'esprit « les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture », on voit bien que le législateur a entendu protéger toute les formes d'art.

Ne va-t-on pas jusqu'à protéger le titre de l'œuvre lui-même puisque l'article 5 précise que « le titre d'une œuvre de l'esprit, dès lors qu'il présente un caractère original, est protégé comme l'œuvre elle-même » ?

Quant à l'article 7, il comporte une précision essentielle : « L'œuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur ».

Pourtant, de temps à autre, le monde de la création est saisi par l'inquiétude. Il en fut ainsi pour la littérature et la musique, et voici qu'aujourd'hui cette inquiétude s'étend

à d'autres formes d'art, et plus particulièrement à la sculpture. Qu'est-ce qui est effectivement protégé : la première esquisse, la première maquette ou l'œuvre elle-même ? Il y a là un doute qu'il importe de lever.

Qui pourrait prétendre que les cartons de tapisseries sont protégés, et non les tapisseries, les esquisses de Rubens qui se trouvent au Louvre, et non les Rubens de la Galerie du bord de l'eau, les esquisses de Delacroix qui se trouvent dans les archives de l'Assemblée nationale, mais pas le plafond de la bibliothèque peint par lui, la petite maquette en bois de la façade de l'église Saint-Gervais qui se trouve sur un autel en entrant à gauche, et non la façade de l'église elle-même ?

On pourrait aussi se demander si ce qui est protégé dans l'œuvre de Bourdelle, c'est le relief du théâtre des Champs-Élysées ou les petites maquettes successives qui lui ont permis de concrétiser ce qu'il entendait exprimer.

Je vous demande donc respectueusement, monsieur le garde des sceaux, d'essayer de calmer cette inquiétude qui gagne. En effet, il n'est pas bon que le monde des artistes soit ainsi saisi par l'inquiétude. Ou alors, que notre pays renonce à jouer un rôle particulier dans le domaine de l'art ! Que les ministres, les hommes d'Etat, les hommes publics révisent radicalement leur manière de parler de l'art !

En fait, nous sommes tous convaincus que, dans le domaine de l'art, notre pays doit faire entendre sa voix. Nous ne devons pas laisser à d'autres le soin de reconnaître l'importance de la création artistique, notamment en ce qui concerne la sculpture, cet art si difficile sur lequel je reviendrai peut-être dans ma réponse.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Claudius-Petit, le Gouvernement tient à rendre hommage à votre désir de calmer les inquiétudes des artistes.

Le Gouvernement rend aussi hommage au talent avec lequel vous savez élever les débats au-dessus des préoccupations strictement matérielles, jusqu'à la hauteur de l'esprit. La présence de M. le ministre de la culture et de l'environnement à mes côtés manifeste d'ailleurs l'importance que le Gouvernement attache à la question que vous avez posée.

M. Eugène Claudius-Petit. La présence de M. le ministre de la culture me réjouit.

M. le garde des sceaux. J'ose espérer que la mienne ne vous attriste pas. (Sourires.)

M. Eugène Claudius-Petit. La vôtre était sollicitée et désirée !

M. le garde des sceaux. Vous comprendrez, monsieur Claudius-Petit, que dans la réponse que je me dois de vous apporter, je m'avance à pas comptés. Je ne souhaite pas, en effet, tomber dans le piège — que vous ne m'avez pas tendu, mais que je risquerais de me tendre à moi-même si je répondais d'une façon trop précise au point de paraître prendre position sur une affaire en cours. Vous savez sans doute à quoi je fais allusion. Je me contenterai donc de vous répondre en termes très généraux.

La loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique que vous venez d'évoquer est d'une portée très large, puisqu'elle protège les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit.

Les termes de l'article 2 sont absolument sans équivoque : « Les dispositions de la présente loi protègent les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination. »

Quant à l'article 3, qui semble fixer le champ d'application de la loi, il n'est, en fait, qu'une énumération d'exemples. Il illustre l'article 2, mais n'en limite pas la portée, puisqu'il comporte un mot capital, le mot « notamment », ce qui prouve bien que l'énumération qui figure à cet article n'est pas exhaustive.

Cette explication devrait, me semble-t-il, vous donner des motifs de satisfaction, monsieur Claudius-Petit.

L'article 3 énumère plusieurs exemples de ce qui doit être considéré comme œuvre de l'esprit au sens de la loi, notamment les livres, les brochures, les œuvres de dessin, de peinture, de sculpture, les œuvres des arts appliqués, les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à l'architecture ou aux sciences.

Cette liste n'étant pas exhaustive, elle laisse nécessairement dans l'ombre certains domaines. Ainsi, rien n'est dit des cartons et tapisseries, des maquettes de sculpture, des plaques de gravure ou des pierres de lithographie. La loi ne mentionne pas davantage — c'est une lacune qu'il faut souligner — la protection de l'esquisse, de la maquette ou de l'œuvre finie.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Claudius-Petit demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, si la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, en son article 3, protégé bien l'ensemble des œuvres créées et réalisées par un artiste ou un homme de l'art et donc si une œuvre réalisée d'après une maquette est bien protégée au titre de ladite loi. »

Quand une loi comporte des lacunes, c'est la jurisprudence qui doit les combler. Malheureusement, dans le cas qui nous occupe, la jurisprudence s'est montrée très discrète et les tribunaux ne se sont que rarement prononcés.

Un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 27 juin 1967 — donc dix ans après la promulgation de la loi — a mis sous la protection de la loi les dessins en vue de la construction d'une automobile. Plus récemment, le 23 mars dernier, un jugement du tribunal de grande instance de Paris a considéré que seule la maquette qui sert à la réalisation d'un ensemble monumental constitue une œuvre de l'esprit au sens de la loi de 1957.

Cette décision fait l'objet d'un appel; elle n'est donc pas définitive et ne peut encore faire jurisprudence. Il faut attendre que la cour d'appel, et éventuellement la Cour de cassation, statue sur cette affaire pour savoir si cette thèse rigide sera confirmée ou non.

Je regrette, monsieur Claudius-Petit, de ne pouvoir aller plus loin dans le sens que vous souhaitez, mais je tenais quand même à vous donner ces précisions.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Comme vous, monsieur le garde des sceaux, j'essaierai de marcher sur des œufs sans les casser (*Sourires*), et je me garderai bien d'évoquer l'affaire en cours.

Je demande simplement à celui qui est représenté dans les tribunaux par le ministère public de préciser ce qu'est la loi, lorsque d'aventure celle-ci a pu être oubliée.

Doit-on rappeler l'importance de l'article 7 de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, article qui traite de l'œuvre inachevée?

Lorsqu'il s'agit de la propriété artistique des œuvres littéraires, de la propriété artistique et commerciale des œuvres musicales, aucun doute n'est possible. Mais il est des œuvres de l'esprit qui ne peuvent naître que par le travail de la main.

En ce moment le travail manuel et les métiers sont à l'honneur. Mais on a tort de parler de « métiers d'art ». Il n'existe que des métiers, dont certains peuvent parfois être exercés comme un art.

Au moment où l'on parle tant du travail manuel, il convient de prêter une attention toute particulière aux œuvres de l'esprit qui ne peuvent être traduites que par l'œuvre des mains, et je songe notamment à la sculpture, sans oublier les chefs-d'œuvre des compagnons du devoir et du tour de France, œuvres manuelles par excellence, et qui sont l'expression d'un univers culturel généralement ignoré par l'ensemble du monde universitaire. Bien souvent, ces œuvres n'ont pas été suivies d'une réalisation concrète, mais il arrive aussi que nous en trouvions la traduction dans les monuments que nous rencontrons. Comment, dans ces conditions, établir la distinction entre la maquette et l'œuvre elle-même?

Quant à la sculpture, elle ne peut exister que par le travail de la main. L'inquiétude est donc grande. Va-t-on mépriser, ignorer la loi? Va-t-on la négliger parce que cet art est mal compris de notre monde façonné par l'Université, et qui tient le plus grand compte de ce qui est écrit, et presque uniquement de cela.

Pourtant, la sculpture ne cesse de nous interroger, parce que l'artiste a su enfermer dans la forme un esprit qui en rayonne. Aujourd'hui encore, nous nous interrogeons devant Nefertiti, devant le Christ de Beauvais, devant les saints du porche royal de Notre-Dame de Chartres. Et l'on ne sait que répondre. Les artistes ont enfermé dans la pierre, le bronze, le marbre ou l'argile des questions qui demeureront éternellement posées.

Ces œuvres de l'esprit, si fortement traduites par les mains, nous devons les protéger plus encore que les autres. Tel est, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre de la culture et de l'environnement, le sens profond de mon intervention.

Dans le monde entier, la sculpture est l'œuvre de l'esprit et l'œuvre de la main la moins comprise. Mais, pour protéger une œuvre d'art, il n'est pas nécessaire d'en reconnaître le mérite. Du fait de sa seule existence, l'œuvre, même inachevée, doit être protégée.

Lorsque les magistrats éprouvent des doutes, puisse le ministère public leur rappeler simplement le sens profond de la loi consacrée à ce qu'on résume dans cette formule si belle de « protection des œuvres de l'esprit »!

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Claudius-Petit, vous avez fait appel à celui qui, selon vos propres termes, est représenté par le ministère public.

Je ne suis pas insensible à cet appel et, bien que certains magistrats du Parquet oublient que le garde des sceaux peut et, dans certains cas, doit leur donner des instructions et qu'eux mêmes sont soumis au principe hiérarchique, je donnerai des instructions au Parquet pour que le sens de la loi, tel que je l'ai défini tout à l'heure, ne soit pas perdu de vue.

M. Eugène Claudius-Petit. Merci, monsieur le ministre.

CRISE DU CINÉMA FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Guinebretière pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jacques Guinebretière. Monsieur le ministre de la culture et de l'environnement, j'appelle votre attention sur la crise actuelle du cinéma français.

La baisse de fréquentation des salles — 234 millions de spectateurs en 1966, seulement 176 millions en 1976 — s'accroît encore en 1977 avec une baisse de 5,47 p. 100 et, pour les seuls films français, de 16,26 p. 100.

La production de films français s'en ressent directement. Depuis deux ans, on constate une diminution des investissements français dans le cinéma et l'on peut craindre à terme que les écrans des salles, comme ceux de la télévision, ne soient envahis par les productions étrangères.

Une des raisons de cette crise tient aux difficultés actuellement rencontrées par les producteurs de films pour obtenir des prêts à un taux privilégié auprès des organismes bancaires. Le pool bancaire, créé en 1968 par deux établissements financiers spécialisés dans le crédit cinématographique, devait permettre, grâce à la garantie de l'Etat à 80 p. 100 des crédits, d'accorder des prêts directs aux producteurs, malgré le risque élevé, afin de faciliter le financement de grands films exportables.

Cependant, il semble que le pool production n'ait pas véritablement atteint les objectifs qu'il s'était fixés. En effet, le niveau des prêts est resté relativement modeste par rapport au montant global des investissements; le pool s'est principalement orienté vers les grandes productions avec vedettes de premier plan, c'est-à-dire les films sans risque. A tel point qu'en six ans, les sinistres qu'a connus le pool ont représenté moins de 3 p. 100 des crédits consentis.

En dehors de ces productions très commerciales, force est de reconnaître que l'intervention du pool refusant tout risque excessif est demeurée particulièrement limitée.

Compte tenu du maintien de la garantie d'Etat pour 80 p. 100 de ces crédits et compte tenu des 6 millions de francs prévus dans le budget pour 1978 pour améliorer les fonds de garantie de prêts, quelles sont vos intentions, monsieur le ministre, en vue de modifier et d'élargir les conditions d'intervention du pool, afin de faciliter l'accès à ce type de crédit à l'ensemble des producteurs?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Guinebretière attire l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur la crise actuelle du cinéma français. La baisse de la fréquentation enregistrée depuis une dizaine d'années ne cesse de s'accroître. Le nombre de spectateurs passé de 234 millions en 1966 à 176 millions en 1976, a encore diminué en 1977. Les statistiques publiées par le Centre national de la cinématographie font en effet apparaître pour le premier semestre 1977 une baisse de 5,47 p. 100 par rapport au premier semestre de 1976, baisse encore plus sensible pour les seuls spectateurs de films français puisqu'elle atteint 16,26 p. 100. La production de films français s'en ressent directement. Depuis deux ans, on constate une diminution des investissements français dans le cinéma et l'on peut craindre à terme que les écrans des salles, comme ceux de la télévision ne soient envahis par les productions étrangères. Une des raisons de cette crise tient aux difficultés actuellement rencontrées par les producteurs de films pour obtenir des prêts à un taux privilégié auprès des organismes bancaires. Le pool bancaire créé en 1968 par deux établissements financiers spécialisés dans le crédit cinématographique, devait permettre, grâce à la garantie de l'Etat à 80 p. 100 des crédits, d'accorder des prêts directs aux producteurs, malgré le risque élevé, afin de faciliter le financement de grands films exportables. Cependant, il semble que le pool production n'ait pas véritablement atteint les objectifs qu'il s'était fixés. En effet, le niveau des prêts est resté relativement modeste par rapport au montant global des investissements; le pool s'est principalement orienté vers les grandes productions avec vedettes de premier plan, c'est-à-dire les films sans risque, contribuant ainsi à encourager le « star-system » et l'inflation des coûts, et négligeant les autres productions. A tel point qu'en six ans les sinistres qu'a connus le pool ont représenté moins de 3 p. 100 des crédits consentis. En dehors de ces productions très commerciales, force est de reconnaître que l'intervention du pool refusant tout risque excessif est demeurée particulièrement limitée. Compte tenu du maintien de la garantie d'Etat pour 80 p. 100 de ces crédits et compte tenu des 6 millions prévus dans le budget pour 1978 pour améliorer les fonds de garantie de prêts, M. Guinebretière demande à M. le ministre quelles sont ses intentions en vue de modifier et d'élargir les conditions d'intervention du pool, afin de modifier et d'élargir les conditions à l'ensemble des producteurs. »

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur le député, je comprends vos préoccupations en ce qui concerne la situation de l'industrie cinématographique française.

Au cours des dernières semaines, j'ai décidé, vous le savez, de mettre en place des groupes de travail qui vont réunir tous ceux qui sont intéressés par ces questions professionnelles — représentants de mon administration et même, dans certains cas, parlementaires — de façon à essayer de trouver des moyens pour rendre au cinéma plus de vitalité.

Ces groupes de travail se pencheront sur différents problèmes touchant notamment à l'exportation, à la fiscalité ou encore au soutien de la production. Ils s'efforceront aussi de lever certains obstacles, dans les rapports avec la télévision par exemple.

Votre question touche un point très particulier de l'aide qui est apportée au cinéma. Ma réponse sera nécessairement assez technique — mais c'est ce que vous attendez.

Il est exact que les risques particuliers que comporte la production de films cinématographiques, notamment par la mobilisation de sommes considérables qu'elle implique, exigent la mise en place d'un système de crédit spécifique au cinéma.

Deux mécanismes de garantie de prêts, connus sous le nom de « pool exportation » et de « pool production », ont été constitués pour répondre à cette situation.

Ces deux pools sont constitués de la façon suivante :

Le pool exportation, créé en 1966 par le centre national de la cinématographie, existe entre l'Etat et les organismes bancaires spécialisés : l'UFIC (l'union pour le financement de l'industrie cinématographique), la SOFET-SOFIDI (société de financement de théâtres et de distribution de films cinématographiques), la SOCODEC (société commerciale de la cinématographie française) et la BFCE (banque française du commerce extérieur) ;

Le pool production, créé deux ans plus tard, existe entre l'Etat, l'UFIC et la SOFET-SOFIDI.

La garantie donnée par l'Etat consiste en une couverture des prêts consentis par les établissements financiers à concurrence de 80 p. 100. En contrepartie, ces prêts sont accordés à un taux préférentiel.

La crise de rentabilité que connaît actuellement l'industrie cinématographique se traduit incontestablement par une difficulté accrue pour assurer le financement des films. Ceux-ci, en effet, ne rencontrent plus guère de succès moyen : à côté de certaines œuvres qui emportent la très grande faveur du public, nombreuses sont celles dont la carrière commerciale est largement insuffisante pour assurer le simple amortissement de leur coût.

L'intervention de l'Etat, par le mécanisme du fonds de garantie du pool production, a eu pour conséquence le prélèvement sur ce fonds, depuis sa création, de sommes qui s'élevaient à la fin de l'année 1974 à près de 6 millions de francs, auxquelles, probablement, il conviendra d'ajouter prochainement le montant de divers sinistres en cours de réalisation.

Il est à remarquer que si cette somme ne représente qu'un pourcentage faible — environ 2 p. 100 par rapport à l'ensemble des crédits consentis aux producteurs — elle a cependant atteint jusqu'à 40 p. 100 des sommes engagées par l'Etat au fonds de garantie, niveau qui est relativement important et ne pourrait être dépassé notablement sans mettre en péril le régime instauré.

Le système de garantie de prêts a essentiellement pour but de permettre aux producteurs de bénéficier de crédit à taux privilégiés.

Dans les premiers temps, les taux des prêts consentis étaient fixés par référence au taux d'escompte de la Banque de France.

Au cours des dernières années, une nette amélioration a été obtenue, et les taux de prêts ont été sensiblement abaissés. Ils sont désormais établis par référence au taux de base bancaire majoré de 2,80 points.

Encore faut-il observer que, tout récemment, des conditions plus avantageuses ont pu être pratiquées en réduisant de 2,80 points à 2,40 points cette majoration jusqu'à ce que le taux de base bancaire soit lui-même réduit. Si un effort nouveau paraît difficile actuellement, un abaissement des conditions financières est toujours recherché dans les limites compatibles avec le risque que comportent ces opérations de crédit.

Les améliorations actuelles sont davantage recherchées par un élargissement des possibilités de crédit à des opérations qui, jusqu'à présent, n'étaient pas susceptibles d'être prises en compte par le système.

Les facultés nouvelles de crédit, qui ont été ouvertes à la suite des mesures prises au mois de mai 1977, sont les suivantes :

Au titre du pool production, extension de l'attribution des prêts qui pourront être consentis dans une phase antérieure au début du tournage afin de faciliter le montage financier de certains films par un apport intervenant avant le début des prises de vues ;

Au titre du pool exportation, possibilité de consentir des prêts sur la base d'une évaluation de recettes faite par le distributeur étranger et portant sur des films déjà en exploitation, sans que, cependant, des créances ne soient effectivement nées, et, d'autre part, octroi de prêts pouvant même anticiper la conclusion de contrats d'exportation. Ces mécanismes ont fait la preuve de leur efficacité.

Si, au titre du pool production, de 1969 à 1974, 180 millions de francs de crédits avaient été consentis, une sensible accentuation a été constatée ces trois dernières années : 53 millions de francs au cours de l'année 1975, 51 millions de francs au cours de l'année 1976 et 66 millions de francs pour les seuls onze premiers mois de l'année 1977.

Le pool exportation, au titre de la seule année 1977, a été doté de 3 millions de francs versés au fonds de garantie et 12 millions de francs de crédits ont été consentis.

Telle est, dans ses aspects techniques, la réponse que je suis en mesure d'apporter à votre question. Je vous confirme que nous sommes en train de travailler avec les professionnels. Nous nous sommes fixé un délai très limité pour trouver des solutions aux diverses causes de la crise. Vous savez bien, en effet, que cette crise n'a pas une seule cause et que nous devons donc agir dans des directions très diverses.

M. le président. La parole est à M. Guinebretière.

M. Jacques Guinebretière. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

Je ne prétends pas détenir la vérité. Je me bornerai donc à vous présenter quelques suggestions qui pourraient être examinées par les groupes de travail dont vous venez de parler.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le pool production devrait favoriser délibérément les producteurs qui lui présenteraient un dossier comportant notamment une participation réelle des postes chers, c'est-à-dire les acteurs, metteurs en scène, auteurs, supertechniciens — le versement comptant pouvant correspondre, dans ce cas, au quart ou au cinquième des rémunérations comptabilisées dans le budget du film — et un accord de distribution ne demandant pas d'avance sur recettes au distributeur, mais bénéficiant de ce fait d'un taux de distribution faible, par exemple, 15 à 20 p. 100 pour le distributeur, au lieu de 35 à 40 p. 100 qu'il prélève lorsqu'il prend un risque financier ?

En outre, le taux d'intérêt ne devrait-il pas être fixé le plus bas possible, compte tenu de la crise financière ?

Enfin, pour améliorer la situation en ce qui concerne les films d'auteur, ne faudrait-il pas modifier la définition des « grands films exportables » ? Sans écarter ceux-ci, on pourrait risquer des fonds sur des projets plus modestes — eu égard aux moyens mis en œuvre pour les réaliser — mais non dépourvus de qualités. Il faudrait préciser la proportion des fonds affectés aux grands films d'auteur et les critères permettant de les définir.

Pour le premier point, par exemple, la décision pourrait être fonction des statistiques relatives à la production et à son impact au cours des dix dernières années. Pour le deuxième point, que pensez-vous de l'idée de créer une commission qui attribuerait les crédits garantis par l'Etat à 80 p. 100 mais en même temps les avances sur recettes ? Ainsi étendus, les pouvoirs de cette commission permettraient de financer plus largement les films en question.

Je vous prie de m'excuser de ces questions très techniques, et des difficultés qu'il peut y avoir à y répondre. Je vous remercie par avance de tout ce que vous ferez.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur Guinebretière, ma première réponse vous aura convaincu, j'en espère, que nous nous penchons sur tous les aspects de la crise financière que subit actuellement le cinéma français.

En ce qui concerne le soutien au cinéma, la fiscalité, dont vous n'avez pas parlé, joue un rôle important. C'est une question que nous examinons, en même temps que celle des rapports entre la télévision et le cinéma — entre les deux, nous devons parvenir à établir de meilleurs rapports.

En effet, nous sommes dans cette situation paradoxale où la télévision vit largement sur le cinéma. Or, loin de contribuer à son développement, elle risque de le gêner. Il faut que nous trouvions un moyen pour qu'il y ait coopération.

En outre, nous devons nous montrer plus agressifs du point de vue de l'exportation. J'en ai parlé avec les professionnels du cinéma. Par exemple, vous le savez, le cinéma américain s'amortit en trois tiers : les salles, l'exportation, la télévision.

Chez nous, la part de la télévision dans l'amortissement est très faible — environ 8 p. 100. Celle de l'exportation atteint 25 p. 100. Il reste donc un effort à accomplir qui ne portera d'ailleurs pas seulement sur la vente du produit. Comme dans les autres industries, il faut mettre en place des circuits de distribution pour pénétrer plus agressivement à l'étranger. Je l'ai dit : le Gouvernement est tout prêt à aider à pénétrer les circuits étrangers de distribution, de façon à donner de meilleures chances à notre cinéma.

Vous l'avez vous-même souligné avec raison : il faut également mieux maîtriser les coûts dans le domaine interne du cinéma. Les professionnels, de leur côté, doivent consentir un effort général et soutenu dans ce domaine. Nous nous y employons quant à nous, parce que c'est très important, à bien des titres. Le cinéma, en effet, est à la fois un art et une industrie. Nous devons permettre ce développement moderne de la pensée française et assurer son succès industriel et commercial. Nous poursuivons notre effort dans ces deux directions.

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ARCHITECTURE

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet pour exposer sommairement sa question (1).

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre de la culture et de l'environnement, les dispositions du décret n° 77-190 du 3 mars 1977 relatif aux dispenses de recours à un architecte prévues à l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ne s'appliquent pas, paradoxalement, aux entreprises possédant un bureau d'études qui assument jusqu'à présent à ce titre la conception des maisons individuelles qu'elles construisent et paient souvent pour cela un supplément de taxe professionnelle.

Cette restriction aura pour conséquence d'entraîner le licenciement des personnels qu'elles occupent et, partant, de réduire particulièrement leur activité, voire de la mettre en péril. N'estimez-vous pas nécessaire de modifier le décret précité en reconnaissant aux entreprises de bâtiment et travaux publics, personnes physiques ou morales, ayant un bureau d'études, le droit à être dispensées du recours à un architecte, lorsque la construction n'excède pas 250 mètres carrés de surface habitable ?

La limitation actuelle à 250 mètres carrés de surface totale de plancher développée hors œuvre est en effet notablement suffisante pour les entreprises de l'espèce, la quasi-totalité des pavillons construits par celles-ci ayant une surface au sol supérieure.

En réalité, dans l'esprit du législateur et du parlementaire que je suis, la surface habitable était déterminée par l'article 2 du décret du 29 mars, que vous connaissez, et qui déterminait ce qu'on appelle la surface habitable. Or les dispositions du décret qui a été pris depuis modifient également ces surfaces.

J'appelle aussi votre attention, monsieur le ministre, sur une anomalie de rédaction de la loi sur l'architecture.

Le premier alinéa de l'article 37 de cette loi stipule que les postulants à l'agrément en architecture devront avoir été assujettis à la patente ou à la taxe professionnelle des maîtres d'œuvre ou des cabinets d'architecture antérieurement au 1^{er} janvier 1972.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. de Poulpiquet expose à M. le ministre de la culture et de l'environnement que les dispositions du décret n° 77-190 du 3 mars 1977 relatif aux dispenses de recours à un architecte prévues à l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ne s'appliquent pas paradoxalement aux entreprises possédant un bureau d'étude et qui assument jusqu'à présent à ce titre la conception des maisons individuelles qu'elles construisent. Cette restriction est appelée à entraîner le licenciement des personnels qu'elles occupent à cet effet et, partant, à réduire particulièrement leur activité, voire même à la mettre en péril. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire de modifier le décret précité en reconnaissant aux entreprises de bâtiments et travaux publics, personnes physiques ou morales, ayant un bureau d'étude, le droit à être dispensées du recours à un architecte lorsque la construction n'excède pas 250 mètres carrés de surface habitable. La limitation actuelle à 250 mètres carrés de surface totale de plancher développée hors œuvre est en effet notablement insuffisante pour les entreprises de l'espèce, la quasi-totalité des pavillons construits par celles-ci ayant une surface au sol supérieure. »

Or cette appellation ne figurait pas dans la nomenclature des décrets fixant les activités économiques en vigueur. On y trouve simplement : cabinet de mètreur ou vérificateur en bâtiments. N'estimez-vous pas nécessaire de modifier le texte sur ce point de détail ?

Vous avez reçu dernièrement les maîtres d'œuvre. Ils ont obtenu satisfaction, je le sais, sur bien des points mais il reste là une possibilité d'éliminer ces professionnels de l'agrément si le texte est appliqué en fonction du libellé des décrets en cause.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment son titre I^{er}, ne rend obligatoire le recours à l'architecte que pour l'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire. L'article 3 réserve, en effet, explicitement la possibilité pour d'autres personnes, individuellement ou en équipe, d'intervenir dans la conception et, bien entendu, dans l'exécution du projet. Tel peut être le cas des bureaux d'études techniques, des ingénieurs conseils, des mètreurs-vérificateurs, etc.

Pour assurer l'autonomie des concepteurs en ce qui concerne les entreprises de construction de bâtiments, la loi a posé des principes qui conduisent à séparer nettement leur activité et celle de conception architecturale. C'est ainsi que l'article 14 n'autorise l'exercice de la profession d'architecte sous forme salariée que dans des entreprises construisant pour elles-mêmes. Il n'est donc pas possible d'envisager des mesures d'application qui permettraient à des entreprises de construction de bâtiments d'employer leurs propres architectes et qui contreviendraient donc à l'esprit comme à la lettre de la loi.

Par contre, dès lors qu'une personne physique ou morale de droit privé édifie des constructions pour son propre et exclusif usage et qu'elle ne se consacre pas à des activités touchant au domaine foncier ou immobilier, elle peut utiliser des architectes salariés susceptibles de satisfaire l'obligation du recours à l'architecte, dont le principe est posé par l'article 3 de cette loi.

Il faut cependant rappeler l'exception importante suivant laquelle le recours à l'architecte n'est pas obligatoire pour les constructions de faible importance — vous y avez fait allusion vous-même tout à l'heure — édifiées par des particuliers faisant construire eux-mêmes. La surface maximale de ces constructions a été fixée par le décret du 3 mars dernier à 250 mètres carrés de surface totale de plancher hors œuvre, ce qui englobe une très large part des maisons individuelles.

Je comprends bien votre observation. Il est vrai qu'il peut exister certaines distorsions régionales ; mais la modification du décret, actuellement à l'étude, devrait les supprimer. Toute personne faisant édifier une telle construction peut donc faire appel à une entreprise utilisant son propre bureau d'études.

Ces différents éléments permettent de penser que tout en respectant la loi, les bureaux d'études des entreprises, qui ne représentent qu'une faible part des effectifs de celles-ci, pourront conserver un niveau d'activité suffisant pour éviter des licenciements.

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, votre réponse ne me donne pas entière satisfaction.

Le décret en question a passablement modifié l'esprit de la loi. Pour nombre d'entre nous, la surface habitable comprenait la cuisine, les sanitaires, les couloirs et, bien entendu, les pièces d'habitation. Vous y ajoutez les combles et les caves, si bien qu'une maison de huit mètres sur dix a la surface maximale en égard aux règles que vous avez fixées, ce qui ne correspond plus qu'à un F3 environ. C'est tout de même excessif. On a abusé de notre confiance en modifiant par décret les surfaces.

Quant au deuxième point que j'ai soulevé à brûle-pourpoint et qui concerne les maîtres-d'œuvre, le décret en cause devra être modifié, car cette profession n'était pas reconnue dans les nomenclatures il y a quatre ou cinq ans. Je connais des gens qui avaient déclaré exercer l'activité professionnelle de maître-d'œuvre ; le fisc leur a répondu que cela n'était pas possible et il les a baptisés « maîtres-vérificateurs en bâtiment » ou « mètreurs ». Si les textes étaient appliqués à la lettre, ces gens pourraient se voir privés de la possibilité d'obtenir l'agrément architectural que vous entendez leur donner.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. le ministre de la culture et de l'environnement. En ce qui concerne votre seconde question, je vous signale que l'article 37-2 permet une autre procédure. En vertu de celle-ci, je suis déjà saisi d'environ 8 000 demandes.

ROCADE NORD-OUEST DE LILLE

M. le président. La parole est à M. Valbrun, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Robert Valbrun. Monsieur le ministre de l'équipement, j'appelle tout spécialement votre attention sur les graves conséquences que présenterait la réalisation de la rocade Nord-Ouest de Lille, pour la commune de Lambersart. Les arguments présentés par les habitants de cette commune sont les suivants : cette rocade emprunte les terrains autrefois destinés à une voie de desserte, comme l'augmentation de l'emprise le prouve ; elle drainerait, jusqu'à l'ouverture hypothétique de l'autoroute A1 bis, le trafic de liaison entre les autoroutes A1 venant du Benelux et A25 desservant Dunkerque et Calais, essentiellement des camions gros transporteurs ; elle déchirerait le tissu urbain de Lambersart au lieu de le ceinturer, sans même véritablement le desservir ; enfin, déjà périmé, son tracé ne répond ni à la conception actuelle de la qualité de l'environnement, ni à sa vocation initiale de desserte.

Sa réalisation impliquerait donc la coupure d'un quartier et un véritable enclavement de plusieurs centaines de familles. Elle entraînerait le passage d'un lourd trafic autoroutier à moins de vingt mètres de maisons construites il y a neuf ans ; leurs acquéreurs, au vu des plans de l'époque, ne pouvaient en aucun cas soupçonner de telles nuisances.

Lors de l'élaboration du plan d'occupation des sols en 1973, ces arguments furent développés et d'autres tracés possibles furent proposés. La communauté urbaine de Lille ne les prit pas en considération, se référant constamment au fait que le tracé était prévu.

Pour ces raisons, je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous pouvez prendre pour que l'utilité publique ne soit pas décrétée avant qu'une étude d'impact soit réalisée et que le projet soit éventuellement révisé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé du logement.

M. Jacques Larrot, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le projet de rocade Nord-Ouest de Lille, comprise entre l'autoroute du Nord A1 et l'autoroute A25 vers Dunkerque, est destiné à constituer essentiellement une liaison urbaine entre les communes et les quartiers du secteur Nord-Ouest de la métropole lilloise, afin de décongestionner les voies urbaines traditionnelles existantes.

Le rôle de cette voie est de permettre un bon écoulement du trafic interne à l'agglomération et notamment de faciliter les déplacements d'une banlieue à une autre. Le trafic de transit pur, dont il convient de noter qu'il sera pris en charge à terme par l'autoroute A1 bis, ne représentera qu'une faible fraction du trafic total de cette voie. Des études récentes situent cette proportion à moins de 10 p. 100.

Au niveau de la commune de Lambersart, il est bien entendu projeté d'y raccorder toutes les radiales principales, ce qui devrait permettre une bonne desserte des quartiers traversés.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Valbrun attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les graves conséquences que présenterait la réalisation de la rocade Nord-Ouest de Lille pour la commune de Lambersart. Les arguments présentés pour justifier la révision de ce projet sont les suivants :

« — cette rocade emprunte les terrains autrefois destinés à une voie de desserte, comme l'augmentation de l'emprise le prouve ;
« — elle drainerait jusqu'à l'ouverture hypothétique de l'autoroute A1 bis le trafic de liaison entre les autoroutes A1 venant du Benelux et A25 desservant Dunkerque et Calais, essentiellement des camions ;

« — elle déchirerait le tissu urbain de Lambersart au lieu de le ceinturer, sans même véritablement le desservir ;

« — périmé, son tracé ne répond ni à la conception actuelle de la qualité de l'environnement, ni à sa vocation initiale de desserte. Sa réalisation impliquerait donc la coupure d'un quartier et un véritable enclavement de plusieurs centaines de familles. Elle entraînerait le passage d'un lourd trafic autoroutier à moins de vingt mètres de maisons construites il y a neuf ans. Leurs acquéreurs, au vu des plans de l'époque, ne pouvaient en aucun cas soupçonner de telles nuisances. Lors de l'élaboration du POS en 1973, ces arguments furent développés et d'autres tracés possibles furent proposés. La communauté urbaine de Lille ne les prit pas en considération, se référant constamment au fait que le tracé était prévu. Pour ces raisons, M. Valbrun demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire les mesures qu'il compte prendre pour que l'utilité publique ne soit pas décrétée avant qu'une étude d'impact soit réalisée et que le projet soit révisé. »

Les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet ont été en fait réservées de longue date ; dès les premières études, l'emprise retenue était en effet de vingt-huit mètres, ce qui correspondait à quatre voies de circulation, avec de part et d'autres des zones *non aedificandi* de trente mètres de largeur par rapport à l'axe, zones portées ultérieurement à trente-cinq mètres.

Son tracé figure au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'arrondissement de Lille, approuvé le 23 mars 1973, ainsi qu'au plan d'occupation des sols du groupement d'urbanisme de la communauté urbaine de Lille, approuvé le 2 avril 1975, après qu'aient été effectuées les procédures réglementaires prévues, notamment une enquête publique.

Au cours de cette enquête publique, diverses observations ont été effectivement recueillies sur ce tracé. Mais, en définitive, c'est le tracé initial qui a été maintenu comme présentant moins d'inconvénients que les autres variantes proposées.

En ce qui concerne la procédure spécifique à ce projet, une enquête publique, destinée à recueillir les observations des personnes concernées, a eu lieu récemment. Les observations recueillies au cours de cette enquête, ainsi que l'avis de la commission d'enquête, font actuellement l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part des services du ministère de l'équipement.

Je puis vous assurer, monsieur le député, que, bien que la procédure relative à ce projet ait été antérieure à l'obligation de réaliser des études d'impact pour les projets futurs, l'impact de ce projet sur son environnement n'a pas été négligé. C'est ainsi, par exemple, que le projet prévoit des traversées en tranchée dans la commune de Lambersart et l'aménagement en certains endroits de buttes plantées en bordure de la voie.

Il importe, en effet, que, si cette opération est déclarée d'utilité publique, toutes dispositions soient prises pour que les riverains soient convenablement protégés des nuisances phoniques susceptibles d'être engendrées par cette voie. C'est dire combien le Gouvernement est attentif aux observations que vous lui avez présentées à propos de ce projet de rocade.

M. le président. La parole est à M. Valbrun.

M. Robert Valbrun. Député de la circonscription où se trouvera la future rocade, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos explications.

Il s'agit là d'une question intéressant le cadre de vie d'un nombre important de familles et, dans cet esprit, des comités se sont constitués et ont proposé des solutions. Le mois dernier, les municipalités de Lambersart et de Saint-André, également intéressées, ont rejeté à l'unanimité, par des votes publics, le caractère d'utilité publique et les caractéristiques de cette voie.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avant toute décision définitive qui pourrait émaner de vos services, vous puissiez attendre de connaître le résultat de l'enquête entreprise actuellement dans le cadre de la révision du SDAU.

Toutefois, il semble que la mise en chantier, ou, mieux, la réalisation dans un délai raisonnable de l'autoroute A1 bis serait la meilleure solution à apporter à ce problème.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

VOTE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Bouloche, pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Bouloche. Monsieur le président, je veux bien exposer sommairement ma question, mais je ne vois pas M. le ministre des affaires étrangères au banc du Gouvernement.

M. le président. C'est M. Barrot, secrétaire d'Etat chargé du logement, qui vous répondra.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bouloche attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions dans lesquelles les Français résidant à l'étranger sont sollicités d'exercer leur droit de vote et de faire usage, à cette occasion, des dispositions de la loi du 19 juillet 1977. Une lettre type a été envoyée à nos chefs de poste à l'étranger, pour qu'ils l'adressent à chacun de leurs ressortissants, comme document de présentation d'une lettre du Président de la République, datée du 5 septembre 1977, qui constitue une circulaire électorale choquante. Devant une propagande aussi déplacée, venant du premier personnage de l'Etat, M. Bouloche demande à M. le ministre des affaires étrangères :

« 1° S'il a l'intention de faire en sorte que notre représentation à l'étranger puisse présenter aux Français de l'étranger les options autres que celles du Président de la République, respectant ainsi la neutralité qu'il s'impose à l'administration en matière de fonctionnement de la démocratie ;

« 2° S'il estime qu'il est conforme à la dignité de nos chefs de poste de les obliger à signer de leur nom, comme s'ils l'avaient élaborée librement, une circulaire dont les termes leur sont mot à mot dictés par leur ministre. »

M. André Boulloche. Monsieur Barrot, je suis désolé de vous parler d'une affaire qui n'est pas du tout de votre ressort. Je pense que vous devez l'être également, car il s'agit d'une affaire importante.

Je désirais appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions dans lesquelles les Français résidant à l'étranger sont sollicités d'exercer leur droit de vote et de faire usage, à cette occasion, des dispositions de la loi du 19 juillet 1977. Ces conditions ont, en effet, de quoi surprendre.

Une lettre type a été envoyée à nos chefs de poste à l'étranger, pour qu'ils l'adressent à chacun de leurs ressortissants, comme document de présentation d'une lettre du Président de la République, datée du 5 septembre 1977, qui constitue une circulaire électorale choquante.

L'exercice du suffrage universel doit être facilité, mais non faussé. Le dispositif mis en place par le Président et par le Gouvernement conduit tout droit au choix qui sera présenté par le Président de la République comme le « bon choix ». Que devient la liberté de choix de l'électeur, comme le secret du vote, dans cette vaste et déplaisante opération de racolage électoral ?

C'est pourquoi, devant une propagande aussi déplacée et venant du premier personnage de l'Etat, je demande au représentant du Gouvernement — car je n'ignore pas que l'exercice du gouvernement se fait d'une manière collégiale — d'une part, si le ministre des affaires étrangères a l'intention de faire en sorte que notre représentation à l'étranger puisse présenter aux Français de l'étranger les options autres que celles du Président de la République, respectant ainsi la neutralité qui s'impose à l'administration en matière de fonctionnement de la démocratie et, d'autre part, s'il estime qu'il est conforme à la dignité de nos chefs de poste de les obliger à signer de leur nom, comme s'ils l'avaient élaborée librement, une circulaire dont les termes leur sont mot à mot dictés par leur ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé du logement, suppléant M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jacques Barrot, Secrétaire d'Etat, suppléant M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je dois d'abord vous transmettre les excuses de M. de Guiringaud, qui est retenu par la présence à Paris d'une délégation étrangère et qui m'a chargé de vous donner lecture de la réponse qu'il a lui-même préparée.

Vous avez appelé son attention sur les conditions dans lesquelles les Français résidant à l'étranger sont appelés à exercer leur droit de vote et à faire usage des dispositions de la loi du 19 juillet 1977.

A cette occasion, vous avez porté sur les intentions du Gouvernement des accusations infondées.

De quoi s'agit-il en effet ?

Le Gouvernement, vous le savez, attache une importance considérable au maintien d'une présence française à l'étranger. Sans les Français de l'étranger, la France ne pourrait assumer le rôle mondial qu'elle doit jouer conformément à ses intérêts et à ses traditions. Nos compatriotes, en s'expatriant aujourd'hui, non seulement n'entendent pas rompre avec la communauté nationale mais ils souhaitent obtenir de l'Etat le même traitement que s'ils résidaient en métropole.

A la suite du rapport du groupe interministériel placé sous la présidence de M. Bettencourt et chargé d'étudier les mesures propres à améliorer les conditions de vie des Français à l'étranger, une série de mesures ont été prises dans le domaine social, dans le domaine fiscal et dans le domaine de l'enseignement.

En outre, le Parlement a voulu, par la loi du 19 juillet 1977, faciliter la participation active des Français de l'étranger à la vie politique nationale en aménageant notamment les conditions d'inscription et les modalités du vote par procuration.

Il appartenait au Président de la République de faire connaître aux Français expatriés l'ensemble de ces conditions. C'est le sens du message qu'il leur a adressé et dans lequel, en particulier, il exprimait le souhait que les Français expatriés « soient nombreux à faire usage de ces dispositions nouvelles et à exercer ainsi la responsabilité qui leur revient dans la communauté nationale ».

Quant au second volet de votre question, relatif aux directives données aux chefs de missions diplomatiques, M. le ministre des affaires étrangères indique que celles-ci n'ont pour objet que de permettre l'application effective des dispositions de la loi du 19 juillet 1977 tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France.

N'est-il pas normal que nos représentants, sur les instructions du ministre des affaires étrangères, fassent connaître aux Français résidant dans les pays où ils sont accrédités, les mesures prises par le Gouvernement pour leur permettre de remplir plus aisément leur devoir civique ?

M. le président. La parole est à M. Boulloche.

M. André Boulloche. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu me transmettre la réponse du ministre des affaires étrangères. J'ignorais qu'une telle distance séparait le quai d'Orsay de l'Assemblée nationale !

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que l'argumentation du ministre des affaires étrangères ne me satisfait pas. En effet, je ne crois pas que l'on puisse dire que mes accusations sont infondées.

Vous avez fait le panégyrique des Français à l'étranger. J'estime aussi qu'il est très important qu'ils puissent exercer tous les droits attachés à la citoyenneté française. Mais plus importantes encore sont les modalités selon lesquelles ils sont appelés à les exercer.

Si je comprends très bien que le Président de la République puisse s'adresser à nos compatriotes de l'étranger, je trouve surprenant qu'il le fasse dans certains termes et précisément six mois avant des élections dont on sait que le résultat sera assez disputé.

Ce que n'a pas expliqué M. le ministre des affaires étrangères, c'est le mécanisme qui a été mis en place pour collecter le maximum de voix des Français de l'étranger. Ce mécanisme est assez facile à démontrer.

Le Président de la République adresse à tous les Français de l'étranger une lettre rédigée en forme de circulaire électorale. Il la fait accompagner d'une lettre signée de chaque ambassadeur, mais dont le texte est rigoureusement le même dans tous les pays puisqu'il a été imposé. Dès lors, les Français de l'étranger qui, consciemment ou non, acceptent de se faire manipuler, sont remis, avec la caution forcée du représentant de la France, entre les mains d'associations qui, toutes, dépendent de la majorité.

A l'autre bout de la chaîne, les formations de cette même majorité déterminent les circonscriptions où l'apport de 2 p. 100 d'électeurs inscrits, soit près de 3 p. 100 par rapport aux suffrages exprimés, peut permettre de faire basculer les résultats. Il y aurait ainsi une quarantaine de circonscriptions où la victoire de la gauche peut être acquise de justesse si aucun élément extérieur mis en jeu ne vient fausser l'issue du scrutin. Ces formations, qui disposent de mandataires sûrs, les mettent à la disposition des associations qui, comme l'Union des Français de l'étranger, vont collecter les mandats. Ainsi le tour est joué. Et ce que l'on présente comme une facilité donnée pour l'exercice d'un droit devient une arme de plus dans la panoplie des stratèges électoraux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que la majorité se préoccupe de ne pas perdre les élections, cela me paraît normal, et je ne saurais lui en faire grief. Je note simplement qu'elle doit être dans un bien grand désarroi pour agir comme elle le fait. Néanmoins deux choses me paraissent inadmissibles.

D'abord, c'est la façon dont le Gouvernement fait intervenir ses ambassadeurs et ses chefs de poste dans cette opération purement électorale.

Or l'administration n'appartient pas au Gouvernement. Elle est au service de tous les Français et il est du devoir du Gouvernement de la tenir à l'écart des campagnes électorales.

Dans le cas présent, vous faites tout le contraire et vous vous mettez en contradiction avec les devoirs que la République assigne à votre charge gouvernementale. Qui plus est, vos fonctionnaires, sur votre ordre, se transforment en agents électoraux. Cette pratique doit cesser immédiatement.

Ensuite, il y a l'usage que le Président de la République fait de son autorité. Sa lettre circulaire du 5 septembre dernier a surpris bon nombre de ses destinataires car elle présente des mesures législatives comme émanant du Président de la République, ce qui n'est guère conforme à la Constitution, et se termine par des phrases qui traduisent une opération de séduction caractérisée, telles que : « Vous avez droit à la considération et à l'affection de la grande famille française dont la distance ne vous sépare pas. C'est le témoignage de cette considération et de cette affection que je vous adresse en y joignant les vœux que je forme pour votre bonheur personnel. » Et cette circulaire s'achève sur cette formule manuscrite : « Bien cordialement, Valéry Giscard d'Estaing. »

Cette opération de séduction n'est évidemment par désintéressée de la part de quelqu'un qui s'apprête à faire connaître aux Français quel sera le « bon choix » en mars 1978.

Toutes ces manœuvres ne seraient que mesquines et vulgaires si le Président de la République n'y participait pas directement et si le Gouvernement ne forçait pas notre représentation diplomatique et consulaire à y prendre une part active, ce qui les rend choquantes et déplacées et ternit l'image que le Président de la République devrait donner de ses fonctions au pays.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche qui condamne fermement de telles pratiques tient à ce que tous les Français soient mis au courant des manœuvres électorales de la majorité.

UTILISATION DU GAZ LIQUÉFIÉ PAR LES AUTOBUS ET LES TAXIS

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont pour exposer sommairement sa question (1).

M. Edouard Frédéric-Dupont. Nous connaissons tous les conséquences plus que fâcheuses du coût de l'essence. Les transports sont chers, notamment les transports en commun. A Paris, la situation des chauffeurs de taxi se dégrade chaque jour, si bien que le Gouvernement va être obligé de procéder très rapidement à une augmentation des tarifs.

Or, il existe un carburant moins cher et moins polluant que l'essence, c'est le gaz butane. Le Japon l'utilise déjà : tous les taxis de Tokyo fonctionnent au gaz butane.

Pour que les taxis parisiens puissent l'utiliser, il faudrait d'abord leur délivrer une autorisation. Il faudrait ensuite procéder à l'installation des dépôts de carburant, qui est relativement coûteuse car elle exige que soient respectées des règles strictes de sécurité. Il faudrait enfin adapter les moteurs des véhicules. Les chauffeurs de taxi sont prêts à consentir cette dépense importante, à condition qu'on leur garantisse qu'une fois leur voiture équipée le Gouvernement n'augmentera pas la taxe sur le butane, ce qui rendrait illusoire le bénéfice qu'ils espèrent retirer de cette transformation.

Le 8 avril dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai eu l'occasion d'attirer une première fois votre attention sur ce problème.

Vous m'avez répondu ceci : « En effet, pour développer l'utilisation du gaz liquéfié de pétrole par les taxis et les autobus et procéder à des extensions ultérieures, il faut au préalable adapter la fiscalité, afin de ne pas pénaliser l'emploi de ce type de carburant, mais, au contraire, l'encourager. Le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat présentera donc prochainement un rapport en vue de l'examen interministériel des problèmes que soulève cette mesure. »

Et vous avez achevé votre réponse par ces mots : « En conclusion, monsieur le député, nous avons quelque raison d'espérer que la mesure que vous préconisez sera appliquée dès que l'ensemble des dispositifs réglementaires, fiscaux et financiers auront été définis et que les concertations nécessaires avec la profession auront été engagées. »

Je constate qu'aucune concertation n'a encore été engagée. Etant donné l'urgence du problème, j'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quels sont les résultats des travaux que vous avez entrepris et sur quelles initiatives ils ont débouché, car, depuis neuf mois, vos services ont eu le temps d'examiner la question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous m'avez en effet posé, le 8 avril dernier, une question sur l'emploi des gaz de pétrole liquéfiés. Dans ma réponse, j'avais alors fait le point sur l'état de préparation d'un rapport contenant des propositions sur les mesures à prendre.

Aujourd'hui, votre question recouvre deux aspects du problème, qui sont liés, mais dont l'un seulement relève de ma compétence, l'autre ressortissant à celle du ministère de l'économie et des finances.

Je vous avais déjà indiqué, à l'époque, les mesures réglementaires d'ordre technique et fiscal qu'il fallait prendre pour élargir l'emploi, au demeurant expérimental, des gaz de pétrole liquéfiés pour la carburation. Depuis, je me suis fait présenter des matériels et j'ai pu en apprécier toutes les caractéristiques. Pour intéressants qu'ils soient, ils ne sont pas sans poser plusieurs problèmes tel celui, que vous avez évoqué vous-même, du surcoût d'investissement entraîné par l'adaptation des véhicules concernés. Il en est deux autres que je vous signale également.

Actuellement, pour des raisons tenant à la sécurité de l'utilisation, les gaz de pétrole liquéfiés sont commercialisés avec une taxe intérieure nulle, en tant que combustible. Une extension de leur utilisation à d'autres véhicules poserait donc un problème fiscal.

D'autre part, leur utilisation comme carburant est limitée aux moteurs fixes et aux véhicules de servitude, non immatriculés, dont la vitesse n'excède pas vingt-cinq kilomètres à l'heure. Toute extension poserait donc un problème d'autorisation, dont la solution relève plus directement de mon département.

Pour ce qui est de l'utilisation, j'indique que la perspective d'excédents, quoique modestes, engendrés par la production d'essence, et les avantages spécifiques des gaz de pétrole liquéfiés en

matière de lutte contre la pollution des villes nous conduisent maintenant à considérer que l'emploi de ces gaz, dans des flottes spécialisées, dont l'entretien est nécessairement convenablement assuré par les sociétés qui les exploitent, peut être envisagé. C'est un premier point.

M. Pierre Mauger. C'est encourageant !

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Une disposition réglementaire conjointe, signée par le ministre de l'économie et des finances et par le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat est en préparation. Elle pourra donc autoriser l'usage de ces gaz liquéfiés avec la restriction que j'ai indiquée à l'instant.

Reste à régler le problème fiscal. Le développement de l'utilisation des gaz de pétrole liquéfiés conduit, à fiscalité inchangée, à des pertes de recettes pour le budget de l'Etat. Par ailleurs, il convient de maintenir des conditions de concurrence égales pour tous les utilisateurs. L'usage des gaz de pétrole liquéfiés ne doit pas, en effet, favoriser un surcroît de consommation, ce qui poserait d'autres problèmes.

Nous cherchons donc actuellement, avec le ministre de l'économie et des finances, à savoir dans quelle mesure nous pouvons éviter cette perte de recettes et maintenir l'égalité des conditions de concurrence.

J'ai maintenant bon espoir que le Gouvernement pourra aboutir très rapidement à des mesures réglementaires et fiscales, compte tenu de l'état d'avancement des études qui se sont poursuivies depuis quelques mois. Vous avez là la preuve, monsieur le député, que nous ne sommes pas restés inactifs.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. A vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, il semblerait que la technique ne soit pas encore tout à fait au point. Pourtant, il y a neuf mois, vous m'aviez vous-même déclaré que tous les taxis japonais étaient équipés de ce système de carburation. La technique expérimentée dans une ville de 10 millions d'habitants et dans un pays qui est loin d'être en retard en matière économique devrait vous rassurer à cet égard.

Quoi qu'il en soit, vous connaissant personnellement, je suis convaincu que vous avez pris cette question très au sérieux et que c'est plutôt le ministère des finances qui se fait tirer l'oreille. Ne pas avoir répondu, au bout de neuf mois, à votre demande de précision, ce n'est pas très sérieux !

Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que ma suggestion ne concerne, hormis les compagnies d'autobus que les chauffeurs de taxi et le problème de la concurrence, par conséquent, ne se pose que pour une catégorie particulière et limitée d'intéressés.

Dans ces conditions, il me semble que le ministère des finances devrait comprendre l'urgence du problème, d'autant que la situation des taxis se dégrade complètement et est en passe de devenir dramatique.

M. Parfait Jans. Il n'y a qu'à discuter la proposition du groupe communiste concernant la détaxe sur les carburants.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Les tarifs devront bientôt subir une augmentation très sérieuse, et le ministère des finances devrait trouver intéressant un système de nature à réduire ces majorations, et ce au bénéfice de tous. Or, il ne porte pas à ce problème toute l'attention qui s'impose.

Je compte sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous vous fassiez l'interprète de mon mécontentement auprès du ministère de l'économie et des finances et pour que vous rappeliez au ministre délégué qu'une solution doit intervenir d'urgence.

Il n'est pas possible que des questions aussi importantes restent dans les tiroirs d'un ministère qui est une place forte dont même des ministres aussi autorisés que vous ne peuvent franchir le seuil.

CONTRATS AVEC L'AFRIQUE DU SUD

M. le président. La parole est à M. Gantier pour exposer sommairement sa question (1).

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, le 4 novembre dernier, à la suite de la décision d'embargo prise par le conseil de sécurité des Nations Unies à l'égard de l'Afrique du Sud, la France suspendait le jour même l'exécution d'un contrat de livraison portant sur deux sous-marins et deux avions, contrat d'un montant approximatif de 5 milliards de francs.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Gantier demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat si, compte tenu de l'annulation de certains marchés conclus avec l'Afrique du Sud, le contrat préparé entre ce dernier pays et une importante firme française d'installations de matériels téléphoniques portant sur 500 millions de dollars d'équipements à réaliser en cinq ans ne risque pas d'être remis en cause. »

(1) Cette question est ainsi rédigée : « M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat qu'il permettra aux compagnies d'autobus et de taxis d'utiliser le gaz liquéfié et quelles garanties il compte donner aux utilisateurs au point de vue fiscal. »

A la suite de cette décision, le Gouvernement de Prétoria a décidé à son tour, d'après la presse, de surseoir à l'exécution d'un contrat de fourniture et de montage de matériels téléphoniques avec la France. Il s'agit d'une opération considérable qui devait s'étendre sur cinq ans — on disait même sur quinze ans — et pour laquelle la société française CIT-Alcatel s'était trouvée en concurrence avec la société allemande Siemens, et l'avait emporté pour des raisons à la fois techniques et commerciales.

J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement estime que ce contrat est définitivement perdu, s'il a des chances d'être exécuté ou si l'on doit s'attendre, d'une façon générale, à une réduction sensible de nos exportations de matériels non stratégiques vers l'Afrique du Sud. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Claude Couleis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, pour répondre à votre question, je rappellerai les faits avant de préciser l'attitude du Gouvernement.

Il est exact qu'une importante firme française de fabrication de matériels téléphoniques négocie actuellement avec l'Afrique du Sud un contrat de livraison puis de montage de centraux téléphoniques. Bien que la partie sud-africaine ait reconnu la valeur technique des matériels français, ces négociations n'ont pas encore débouché sur une signature de contrat.

Récemment, certains responsables sud-africains ont laissé entendre que les conversations concernant ce projet de contrat pourraient être suspendues.

Quelle est la position du Gouvernement français ?

Sans vouloir préjuger l'attitude de l'Afrique du Sud quant à la conclusion de ce contrat toujours en discussion, je vous indique que, du point de vue du Gouvernement français, la signature, par une firme française, d'un contrat portant sur des équipements téléphoniques ne pose aucun problème particulier.

Il s'agit en effet de matériels ayant un caractère indéniablement civil, qui ne sont donc pas concernés par les décisions prises par le conseil de sécurité des Nations Unies, qui visaient seulement l'arrêt des livraisons de matériel militaire.

Pour ces dernières, le Gouvernement français s'en est strictement tenu aux décisions du conseil de sécurité de l'ONU, qui sont sans conséquence, sur les matériels civils.

Cela nous permet d'espérer que pourra être signé cet important contrat portant sur des matériels téléphoniques, donc civils, et à propos duquel la qualité des fournitures françaises a été reconnue.

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

J'espère que de tels contrats, qui sont importants pour notre industrie et pour le maintien du niveau de l'emploi dans notre pays, ne risquent pas d'être remis en cause par des attitudes trop tranchées.

On nous conseille souvent, je ne l'ignore pas, de ne pas traiter des opérations commerciales avec certains pays, et singulièrement avec l'Afrique du Sud ; mais les conseillers ne sont pas toujours les payeurs !

Nous devons prendre en compte l'obligation de maintenir en activité l'industrie dans notre pays. Il nous faut aussi équilibrer notre balance des paiements avec l'Afrique du Sud qui nous fournit en matériaux stratégiques, notamment en manganèse, en chrome ou en vanadium.

On nous reproche de traiter avec certains pays, oubliant que nous passons des contrats avec d'autres qui sont tout aussi critiquables. Que nous ne soyons pas satisfaits du traitement que l'Union soviétique réserve aux juifs n'est pas une raison pour que nous ne continuions pas à entretenir des relations commerciales avec ce pays. Nous traitons également avec le Brésil, entre autres.

Bref, je souhaite que les problèmes politiques n'interfèrent pas trop avec nos opérations économiques et, singulièrement, commerciales.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La question suivante s'adressant à M. le ministre de l'Agriculture, je vais suspendre la séance en attendant son arrivée.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq, est reprise à onze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Monsieur le ministre de l'Agriculture, ce temps froid aurait-il ralenti à ce point l'activité de votre ministère que vous nous ayez tant fait attendre ? (Sourires.)

SITUATION DES HERBAGERS DE LA THIÉRACHE

M. le président. La parole est à M. Brugnion, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Maurice Brugnion. Monsieur le ministre de l'Agriculture, ma question recouvre deux problèmes distincts : celui de l'aide directe aux producteurs de lait écrémé et celui, difficile, de la production ovine. Ils sont tous les deux importants, et même vitaux pour la Thiérache de l'Aisne, que je représente ici.

Les modalités d'octroi des aides pour le lait écrémé destiné à l'alimentation des animaux sont fixées au niveau communautaire, par les règlements de la communauté économique européenne n° 1105-68 du 27 juillet 1968 et n° 541-76 du 11 mars 1976.

S'il est vrai que les aides s'adressent préférentiellement aux laiteries puisque c'est par celles-ci que transite la majeure partie de la production laitière, il n'en demeure pas moins qu'aucun texte réglementaire ne prescrit une discrimination vis-à-vis des producteurs de lait qui continuent de produire par leurs propres moyens leur crème et leur beurre.

Les articles 6, 7 et 8 du règlement du 27 juillet 1968 sont précisément relatifs aux éleveurs qui transforment, sur leur propre exploitation, leur production laitière.

Les modalités d'application sont d'ailleurs précisées dans ces articles. Par exemple, l'article 7 dispose : « Les éleveurs qui utilisent pour l'alimentation de leurs animaux du lait écrémé de leur propre production et qui livrent de la crème à une laiterie bénéficient par kilo de matière grasse livrée à la laiterie de l'aide accordée pour 23 kilos de lait écrémé. »

Si l'existence de règlements communautaires rend légitime la demande des herbagers de Thiérache, il existe de surcroît une raison purement géographique qui sensibilise les éleveurs de ma région. En effet, la frontière commune avec la Belgique, l'identité du type d'agriculture entre l'herbage belge et l'herbage thiérachien ont pour conséquence l'échange d'expériences. Or le régime actuel n'est précisément pas identique entre les deux régions frontalières.

De plus, la région Nord-Pas-de-Calais, peut-être en raison de sa proximité avec la Belgique, a pu bénéficier de l'aide directe au producteur.

Tout indique donc que la Thiérache de l'Aisne devrait bénéficier des mêmes mesures, et je souhaite, monsieur le ministre, que tel soit aussi votre avis.

Le deuxième point que je soulève est relatif à la production ovine et revêt une dimension nationale et communautaire ; je veux parler de l'absence de réglementation pour la production ovine.

Il peut paraître curieux que le député d'une région non montagneuse porte une attention au problème ovin. Mais vous savez que, depuis quelques années en particulier, la production ovine s'est développée au Nord de la ligne Bordeaux-Strasbourg. La caractéristique de la production ovine de cette zone est qu'elle se situe à un moment différent — hiver-printemps — de celui où intervient la production de la Grande-Bretagne : été et automne.

La situation actuelle, à savoir l'absence d'une réglementation européenne en la matière, met en péril les éleveurs de moutons, alors que précisément ces derniers font un effort de sélection très important et alors même qu'il existe une possibilité de modulation saisonnière au sein de la Communauté européenne entre, d'une part, la production britannique et, d'autre part, les autres pays européens. Je conçois, monsieur le ministre, que le problème est difficile à résoudre, mais la situation des producteurs d'ovins est de plus en plus délicate.

La stricte application des principes de la politique agricole commune consignés dans le traité de Rome serait-elle impossible en matière de production ovine ? Et cela est d'autant plus grave qu'au problème de la production interne à la Communauté s'ajoute le fait que les importations en provenance de pays extérieurs à la Communauté, notamment de Nouvelle-Zélande, ne sont pas contrôlées.

Compte tenu de la gravité de la situation et de l'importance de la question, n'estimez-vous pas, monsieur le ministre, que la règle de l'unanimité devrait s'imposer en cette matière à

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Maurice Brugnion demande à M. le ministre de l'Agriculture quelles mesures il envisage de prendre concernant deux problèmes que vivent actuellement les herbagers de Thiérache de l'Aisne.

« 1) La non-application d'une aide directe du F.O.M.A. pour le lait écrémé destiné à l'alimentation des animaux, alors même que les règlements européens la permettent (règlements n° 1105/68 et 541/76) et que les départements voisins limitrophes de la Belgique en bénéficient.

« 2) L'absence d'un véritable règlement communautaire ovine, ce qui met en état d'infériorité les producteurs français face aux exportateurs d'autres pays. »

Bruxelles ? L'intérêt des éleveurs de moutons est évidemment que l'accord intervienne le plus rapidement possible, de façon que leur situation soit améliorée.

M. le président. Mon cher collègue, je vous rappelle que vous ne disposez que de deux minutes pour exposer votre question.

M. Maurice Brugnon. Excusez-moi, monsieur le président ; je vous promets d'être plus bref dans ma réponse à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je tiens d'abord à m'excuser de mon retard. Il n'est pas fréquent que je fasse attendre le Parlement.

Monsieur Brugnon, vous avez signalé que les herbagers de Thiérache souhaiteraient bénéficier de l'aide à l'utilisation du lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des animaux, aide instituée par les règlements de la Communauté, n° 1105-68 et 541-76.

L'application de ces règlements présente des difficultés de contrôle lorsque les herbagers fabriquent du beurre fermier. Ces difficultés ont pu être surmontées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais à la suite d'une étude commune du problème par le FORMA, le directeur départemental de l'agriculture et les intéressés.

Il conviendrait que ces derniers saisissent le FORMA et les organisations professionnelles de ces départements de leur problème, lequel sera examiné, selon une procédure analogue, avec toute l'attention nécessaire.

Je suis convaincu, en effet, que nous devons développer ces formules d'utilisation de lait écrémé liquide à la ferme dans la situation d'équilibre qui existe actuellement entre le beurre et les excédents importants de poudre de lait.

D'ailleurs, dans le cadre des derniers règlements communautaires, des aides aux équipements collectifs de stockage à la ferme ont été décidées, afin non de généraliser cette formule, mais au moins de la développer dans certaines régions bien placées, spécialement lorsqu'elles sont productrices de porc.

Telle est la raison pour laquelle votre demande intervient à un moment propice. Je puis vous assurer qu'elle sera étudiée avec la plus grande bienveillance pour que son application puisse intervenir dans votre région.

En ce qui concerne l'organisation du marché de la viande ovine, la France a toujours réclamé un règlement communautaire qui donne aux producteurs les mêmes garanties que celles dont ils bénéficient actuellement avec notre organisation nationale.

Cette organisation nationale protège parfaitement les producteurs français vis-à-vis des exportateurs d'autres pays, mais le niveau de cette protection rend du reste plus difficile la mise au point d'un règlement communautaire.

C'est parce qu'un arrêt de la Cour de justice risque d'être rendu contre nous le 1^{er} janvier 1978, que toutes les organisations professionnelles souhaiteraient être juridiquement protégées par une organisation communautaire du marché du mouton.

Cette organisation est difficile à mettre en place en raison des différences de prix importantes entre les trois grands pays producteurs : l'Irlande et la Grande-Bretagne, d'une part, la France d'autre part, les prix se situant entre dix et dix-huit francs. En outre, les importations néo-zélandaises en Grande-Bretagne rendent encore plus ardue cette organisation.

Telles sont les deux grandes séries de difficultés qui compliquent la solution d'un règlement communautaire.

Je puis cependant vous assurer que les déclarations que j'ai faites il y a quelques mois, lors d'un déplacement dans une région de production ovine, restent toujours valables : dans la situation actuelle, aucune autre solution ne peut être proposée aux producteurs de viande ovine. C'est pourquoi l'organisation communautaire du marché de la viande ovine réclamée par la France doit donner à nos producteurs — et c'est notre seule demande — les mêmes garanties que celles dont ils bénéficient actuellement dans l'organisation nationale. Je tenais à apporter cette précision.

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Je n'en abuserai pas, monsieur le président, et je vous demande de m'excuser d'avoir tout à l'heure dépassé mon temps de parole ; j'avoue, à ma grande honte, avoir oublié qu'il était limité.

M. le président. Vous avez droit maintenant à cinq minutes.

M. Maurice Brugnon. Je ne les utiliserai pas entièrement afin d'établir une compensation.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des informations que vous venez de nous fournir, particulièrement de celles qui concernent le lait écrémé. J'ai noté que le moment était propice pour en parler et qu'une solution pourrait intervenir prochainement.

S'agissant des ovins, je suis moins satisfait de votre réponse, encore que je ne doute pas de votre volonté d'aboutir à une solution autre qu'une garantie verbale et de votre désir d'obtenir un statut convenable.

Mais le Gouvernement aura-t-il la détermination de parvenir à cet accord européen avant le 31 décembre, ne serait-ce d'ailleurs qu'en demandant l'application de la règle de l'unanimité qui est sans doute la seule arme dont il dispose. Sur ce point, vous ne m'avez pas répondu, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, il vaut mieux, pour ces négociations, laisser au ministre de l'agriculture le choix entre diverses armes et ne pas déterminer à l'avance sa position ?

EFFECTIFS DE LA POLICE DANS LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Franceschi pour exposer sommairement sa question (1).

M. Joseph Franceschi. Je désire appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la faiblesse des effectifs de police dans la région parisienne, et plus particulièrement dans le Val-de-Marne. Aussi, ai-je l'honneur de lui demander de bien vouloir examiner, à la faveur des prochaines dotations, la création d'un nombre d'emplois assez important pour pallier les insuffisances actuelles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le budget du ministère de l'intérieur n'a comporté aucune création d'emploi de policier en 1977. D'une manière générale, les effectifs sont donc, d'une année sur l'autre, restés pratiquement stables dans l'ensemble des circonscriptions de police.

Tel a été le cas également dans les trois départements de la Petite Couronne, en ce qui concerne aussi bien le personnel en tenue que le personnel en civil. Cependant, les recrutements opérés grâce aux créations d'emplois obtenues les années précédentes ont permis, par rapport à 1975, des réajustements non négligeables dans les effectifs des personnels en tenue, se traduisant par une progression globale de 4,82 p. 100 dans le Val-de-Marne, de 3,52 p. 100 dans la Seine-Saint-Denis et de 3,60 p. 100 dans les Hauts-de-Seine.

En ce qui concerne plus particulièrement le Val-de-Marne, objet essentiel de votre question, monsieur le député, les services de police à compétence départementale sont pratiquement restés stables, et tous les moyens nouveaux en personnels ont été dirigés sur les circonscriptions qui enregistrent ainsi une progression moyenne de 11,72 p. 100.

Ces réajustements d'effectifs se poursuivront en 1978 dans la mesure des moyens disponibles. D'ores et déjà, il m'est possible de vous indiquer qu'en mars prochain seront mis en place à Paris et dans les trois départements périphériques 719 gardiens stagiaires, qui viennent d'être incorporés en tant qu'élèves à l'école des gardiens de la paix de la préfecture de police.

Cette incorporation est d'ailleurs l'occasion d'illustrer les obstacles auxquels l'administration se heurte pour maintenir des effectifs appropriés dans la région parisienne, car l'apport de celle-ci en matière de recrutement est presque négligeable. La quasi-totalité des fonctionnaires en tenue qui y sont affectés sont originaires de province et souhaitent en général revenir le plus tôt possible dans leur région d'origine.

C'est ainsi que, pour l'incorporation des élèves dont je viens de faire état, le nombre de candidats reçus convoqués à Paris s'élevait à 919 ; or 719 seulement ont été recensés à l'école.

L'Etat et la ville de Paris font cependant un gros effort financier afin de fournir très rapidement un logement à ces jeunes policiers. La préfecture de police, de son côté, s'y emploie activement sur le plan concret, par l'intermédiaire de son service social. C'est ainsi que, pour les huit premiers mois de l'année, le nombre de policiers logés par l'administration s'élève à 676. Ce chiffre permet d'espérer des résultats atteignant ou dépassant même ceux de 1976, année au cours de laquelle 1 143 fonctionnaires ont été logés.

Au cours de la présente session, M. le ministre de l'intérieur sera amené à demander au Parlement le vote de moyens financiers nouveaux permettant de mettre en œuvre une politique de

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Franceschi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la faiblesse des effectifs de police en région parisienne et plus particulièrement dans le Val-de-Marne. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir examiner à la faveur des prochaines dotations la création d'un nombre d'emplois assez important pour pallier les insuffisances actuelles. »

modernisation et de progrès technique destinée à renforcer l'efficacité des forces de police. Il va de soi que Paris et les trois départements périphériques recevront leur juste part de ces moyens nouveaux.

Le renforcement de la capacité opérationnelle des services sera obtenu notamment par un accroissement et une amélioration des moyens de transport et des transmissions, notamment une augmentation du nombre de postes de radio portatifs.

Pour renforcer à égalité de moyens l'efficacité de la police, ont été créés aux chefs-lieux des départements des services à compétence territoriale départementale dont la valeur opérationnelle accrue découle de leur spécialisation et de leur mobilité.

Dans le Val-de-Marne, ces services comprennent notamment : Une brigade anti-criminalité, composée uniquement de volontaires qui opèrent tant en civil qu'en uniforme, en soirée et de nuit. Sa mission essentielle est la surveillance de la rue et l'arrestation des malfaiteurs en flagrant délit.

Une compagnie d'intervention chargée des services d'ordre importants, mais participant aussi activement à des missions de prévention et de lutte contre la délinquance. Elle peut être amenée à renforcer, si besoin est, les effectifs de circonscription.

Une compagnie de circulation comprenant des fonctionnaires spécialisés dans les missions de circulation sur les grands axes départementaux, qui opèrent soit à pied, soit en voiture, soit à cyclomoteur.

Un service départemental des mineurs, composé de jeunes policiers, et spécialisé dans les problèmes concernant les mineurs, du triple point de vue de la protection, de la prévention et de la répression.

Je rappelle enfin que la réforme des structures et des corps de la police, décidée à la fin de l'année 1976, a été mise en œuvre en 1977. Les différentes mesures qu'elle comporte concourront, elles aussi, à donner une plus grande efficacité aux services de police, mais elles nécessitent un effort financier qui a été réparti sur les exercices 1977 et 1978 et qui s'ajoute, compte tenu de son importance pour l'année à venir, à celui qui concerne la modernisation des matériels.

Le ministre de l'Intérieur a la conviction que les choix indispensables qui ont été ainsi opérés seront bénéfiques et que, dans la région parisienne comme en province, ils permettront à la police française de rester à la hauteur de sa mission.

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. A vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la police aussi tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes !

Pourtant, la réalité est particulièrement inquiétante.

Il est en effet reconnu que, dans l'ensemble de mon département, le Val-de-Marne, comme du reste dans toute la région parisienne, on constate de plus en plus d'actes de vandalisme. Des effractions, des vols sont pratiqués couramment dans les écoles et les bâtiments communaux. Les parkings, les voitures, les logements sont régulièrement visités. Des hold-up sont périodiquement commis. Un encore, le deuxième en trois mois, a particulièrement traumatisé, mardi dernier, le personnel de la perception d'Alfortville.

Un climat d'insécurité perlurbe nos concitoyens, depuis les jeunes, qui hésitent à se rendre au bal du samedi soir, jusqu'aux personnes âgées, auprès de qui on est obligé de multiplier l'installation des moyens de protection.

Par ailleurs, la circulation est de plus en plus troublée et gênée par des épaves. De nombreux accidents, dont sont souvent victimes des enfants et des vieillards, attristent nos cités. Les nuisances sonores ne connaissent plus de limites et le nombre de leurs victimes anonymes ne cesse de croître.

Une idée se répand dans les populations : « la police est impuissante et laisse faire. »

Cette disposition d'esprit est très grave, car elle pourrait laisser douter de la valeur et de la compétence de la police, alors que le mal n'a qu'une seule cause : l'insuffisance du personnel consacré à la prévention.

Cette prévention si utile, si bénéfique, ne peut être assurée : d'une part, les effectifs de police actuels sont absorbés par de multiples tâches ; d'autre part, ces effectifs sont faibles.

Comme on l'a déjà demandé, pourquoi ne pas remplacer par des dactylos confirmées les agents qui frappent de deux doigts les rapports ? Pourquoi ne pas confier à des commis administratifs les multiples enquêtes civiles et pénales, ce qui libérerait tout un personnel actuellement distrait du service actif ?

M. Maurice Andrieu. Très bien !

M. Joseph Franceschi. Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de me fournir des chiffres un peu euphorisants. En apparence, en effet, leur énoncé peut paraître satisfaisant. Cependant, il ne faut pas confondre la notion d'effectif théorique, rarement atteint, et celle d'effectif réel, qui mérite seule d'être retenue.

Il faut, en effet, partir du postulat qu'un service de police fonctionne sans interruption vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Compte tenu de cet impératif, qui impose un service permanent, il faut soustraire du contingent énoncé une fraction du personnel, en raison des impératifs quotidiens : repos hebdomadaires, récupération des jours fériés, repos compensateurs, congés pour événements familiaux, congés annuels, congés de maladie, congés pour blessures en service...

Le volume des absences dues à ces sujétions est de l'ordre de 35 p. 100 ; il reste donc utilisable chaque jour 65 p. 100 des effectifs, qui doivent couvrir les vingt-quatre heures de la journée.

Une transposition sur le plan de ma circonscription conduit à des constatations édifiantes.

Elle dispose de deux commissariats pour une population de 122 650 habitants ; le premier, celui de Charenton-Saint-Maurice, dessert 30 124 habitants ; le second, celui de Maisons-Alfort-Alfortville, 92 526 habitants.

Certes, le commissariat de Charenton-Saint-Maurice compte bien soixante et un gardiens de la paix inscrits à l'effectif, mais les brigades en service, même en tenant compte des renforts, disposent au maximum de dix agents dans la matinée, de quatorze dans l'après-midi, de onze dans la soirée et de dix la nuit, et cela dans le meilleur des cas, c'est-à-dire sans la contrainte d'un service extérieur à la circonscription, comme par exemple le maintien de l'ordre, l'entraînement au tir ou une convocation au tribunal.

Si l'on tient compte que, sur l'effectif de permanence que je viens de citer, quatre agents sont affectés au car de police-secours, trois à la conduite de motocykles, un à celle d'un véhicule léger, deux au car de rondes et deux à la garde du poste central, on a vite calculé le nombre d'agents qui restent disponibles pour assurer la surveillance : pratiquement aucun. On est donc obligé quelquefois d'affecter le car de police-secours aux rondes. Or, véhicule d'urgence, il devrait être entièrement disponible et prêt à intervenir à tout instant.

Pour le commissariat de Maisons-Alfort-Alfortville dont l'effectif est de 73 gardiens, une radioscopie identique montre que la situation est aussi désastreuse.

Jc pourrais, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous le désirez, vous fournir des renseignements aussi précis qu'édifiants, aggravés par le fait qu'une cité de 38 000 habitants comme Alfortville, que j'ai l'honneur d'administrer, ne dispose — situation aberrante — ni d'une antenne, ni d'un poste, ni même d'un simple local de la police. C'est la mairie, grâce à un employé municipal payé par elle, qui assure la charge du service des cartes d'identité et des passeports.

Sur cinquante points de surveillance des écoles — jugés ultra-prioritaires, car en réalité il en existe nombre d'autres — à assurer dans l'ensemble des quatre communes de ma circonscription, vingt-six seulement sont tenus, par des agents féminins.

Telle est la situation du personnel de police administrative.

Quant à la police judiciaire dont le rôle préventif peut être aussi important, autant la qualification d'ineexistante.

Pour les quatre communes, à peine une vingtaine d'inspecteurs de la sécurité publique sont en fonctions, nombre particulièrement faible quand on sait que le travail doit s'effectuer presque tous les jours et qu'il est entièrement consacré aux tâches administratives — enquêtes demandées par le parquet, constatations de tous ordres — qui représentent en moyenne, actuellement, l'ouverture de 8 000 dossiers et l'établissement d'à peu près autant de notes de renseignements.

Il faut y ajouter les 500 dossiers de procédure pénale, constitués à l'occasion d'arrestations de personnes déferées ensuite au parquet.

Je rappellerai que quatre inspecteurs de police judiciaire seulement ont, après enquêtes criminelles très approfondies, pu mettre, en un an, deux cents délinquants à la disposition de la justice.

Quant aux moyens, ils sont plus que médiocres. Si les deux seuls cars de police secours — deux cars pour une population de plus de 100 000 habitants ! — sont convenables, ceux des rondes ont déjà parcouru, l'un 106 000 kilomètres, l'autre 170 000 kilomètres. Des deux voitures utilitaires, l'une a atteint 80 000 kilomètres, l'autre a déjà dépassé les 190 000 kilomètres.

Ne parlons pas des locaux. Ceux de Charenton datent de 1885. Ils sont insalubres et non fonctionnels.

Il en est de même pour ceux de Maisons-Alfort, installés à la place d'une vieille bibliothèque municipale, où une salle commune sert à la fois à la réception du public, à la détention des suspects et à la rédaction des rapports de toutes les polices confondues. Pas de personnel d'entretien, ce sont les inspecteurs et les gardiens en tenue, le balai à la main, qui effectuent à tour de rôle l'entretien et le ménage.

Je vous ai brossé, monsieur le secrétaire d'Etat, le paysage de la police dans ma circonscription. Des renseignements pris dans les autres communes du Val-de-Marne et de la région parisienne donnent à penser que la situation n'y est guère meilleure quand elle n'est pas pire.

M. Maurice Andrieu. Il en est de même en province !

M. Joseph Franceschi. Aussi est-il grand temps de prendre des mesures importantes si nous ne voulons pas voir accroître l'anxiété de la population qui aspire à juste titre à la tranquillité et à la protection.

Pour cela, il faut prévoir et appliquer une véritable politique de prévention dans tous les domaines de la vie communautaire. Il faut dégager les moyens pour mettre en œuvre, sous toutes ses formes, une telle politique.

N'oublions pas que la police est aussi porteuse de sécurité par sa présence constante et son attention rassurante.

Je n'ai pas pour habitude, monsieur le secrétaire d'Etat, de citer des lieux communs. Je ferai cependant aujourd'hui une exception en vous rappelant la maxime que le bon sens populaire a fortement ancrée dans les esprits : « Mieux vaut prévenir que guérir ».

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Si je vous ai bien compris, monsieur Franceschi, on peut espérer que, pour une fois, vous voterez les crédits du ministère de l'intérieur et notamment les dotations supplémentaires qui seront demandées en vue d'une amélioration des effectifs de police.

EXPULSIONS

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Parfait Jans. Le 30 novembre, à 15 h 30, par moins 2 degrés, une mère de famille et ses quatre enfants de 14, 16, 17 et 18 ans, ont été expulsés de leur logement à Levallois-Perret dans les Hauts-de-Seine.

Le commissaire de police, à la tête d'une escouade de policiers, assistait l'huissier qui ne tenait aucun compte des conditions climatiques rigoureuses, du nombre d'enfants, de l'état de santé de la mère, ni même de la bonne volonté clamée et signifiée de faire face aux retards de loyers. En quelques minutes, ils étaient jetés à la rue, sans meuble, sans linge, et le verrou était changé. Monsieur le secrétaire d'Etat, comment un acte aussi inhumain a-t-il pu se produire ?

Je vous demande si le ministre de l'intérieur, avec le ministre de la justice et tout votre gouvernement, va enfin se décider à mettre fin à de telles pratiques qui n'honorent ni ceux qui en usent ni ceux qui les appliquent, ni le pays où cela se passe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Dans l'affaire évoquée par M. Jans, le concours de la force publique a en effet été accordé à la requête de la société d'HLM propriétaire, à la suite d'une décision de l'autorité judiciaire, devenue définitive, rendue à l'encontre d'une locataire qui était débitrice d'importants arriérés de loyers, 17 000 francs, et qui dans le passé avait déjà fait l'objet de deux procédures d'expulsion d'autres immeubles pour les mêmes motifs.

Il ne pouvait en aller autrement. Je tiens, en effet, à rappeler que la date légale à partir de laquelle les expulsions ne peuvent plus avoir lieu commence le 1^{er} décembre.

Je rappelle aussi que le seul motif pour lequel l'autorité administrative peut refuser d'octroyer le concours de la force publique à l'effet d'exécuter une décision judiciaire est, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le risque de trouble de l'ordre public. En l'occurrence, il n'y eut aucun trouble.

Il a donc été fait une exacte application des textes et de la jurisprudence.

Cela étant, des instructions permanentes ont été données aux autorités administratives pour qu'elles tiennent le plus grand compte des problèmes sociaux et humains que ces affaires ne manquent pas de soulever.

Dans le cas que vous avez évoqué, monsieur Jans, toutes dispositions avaient été arrêtées pour que les enfants à charge puissent être confiés aux soins de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Le 30 novembre, à 15 h 30, par moins 2 degrés, une famille (mère grande malade et 4 enfants : 14, 16, 17, 18 ans) a été expulsée de son logement à Levallois. Le commissaire de police et des policiers assistaient l'huissier qui n'a tenu aucun compte de la période hivernale, de la situation de famille et de la bonne volonté manifestée. M. Jans demande à M. le ministre de l'intérieur comment un acte aussi inhumain a pu se produire et s'il ne croit pas utile de mettre fin à de telles pratiques qui n'honorent ni ceux qui en font usage, ni la société tout entière. »

Vous devez savoir que cette famille a été réintégrée dans son domicile il y a quelques jours, à la suite d'un accord amiable intervenu entre la société HLM poursuivante et la famille sur les modalités de paiement des loyers dus.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre manière d'appréhender l'information et de présenter la situation est celle des nantis, celle des riches qui n'ont jamais connu la misère...

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Vous n'en savez rien !

M. Parfait Jans. ... et qui n'ont que mépris pour ceux qui souffrent. En tout cas, c'est bien là votre attitude.

La famille en question est frappée par le chômage et par la maladie depuis plusieurs années. De ce fait, il est vrai qu'elle éprouve quelques difficultés à trouver son équilibre social.

Doit-elle être condamnée pour cela ou doit-elle être comprise ? Vous, vous la condamnez. Nous, nous cherchons à la comprendre et à l'aider.

Voilà dix-huit mois, je suis intervenu pour conseiller à cette famille de considérer ses difficultés dans la dignité, non dans la résignation, mais en agissant avec les autres locataires, dans un climat de bon voisinage. Nous avons été entendus, et la situation s'est améliorée. On ne peut donc plus en tirer argument et vous avez eu tort de le faire.

Quelle est maintenant la situation de la famille ?

La mère sort d'une grave crise de diabète au cours de laquelle elle est tombée plusieurs fois dans le coma. Le fils cadet fréquente régulièrement le CES local. Les trois filles âgées de seize, dix-sept et dix-huit ans ont abandonné leurs études pour aller travailler et contribuer ainsi aux charges de la famille malgré leur salaire de smicard.

C'est en fonction de cette situation nouvelle qu'une solution a été proposée à l'huissier : payer chaque mois deux loyers mensuels de 770 francs chacun, malgré les faibles ressources de la famille.

Comment, vous les représentants d'un pays classé parmi les pays les plus riches du monde, vous les représentants d'une société qui se dit « libérale », vous qui parlez souvent, trop souvent pour que cela soit vrai, de votre attachement aux droits de l'homme, osez-vous justifier un acte aussi inhumain et aussi barbare ?

Cela ne vous fait rien d'envoyer policiers, commissaires et huissiers, organisés en véritables commandos, briser si nécessaire portes et serrures, bousculer, transporter de force, s'il le faut, père, mère et enfants et les jeter à la rue, sans meubles, sans vêtements et parfois même sans papiers ni argent ?

Dans ce genre d'expédition, vos représentants ne font qu'une seule offre : placer les enfants, c'est-à-dire dissocier, dissoudre la famille.

Avez-vous pensé un seul instant à ces drames ? Avez-vous essayé d'imaginer combien votre acte va marquer pour toute leur vie ces enfants ?

Votre attitude est honteuse. Cette honte ne marque pas seulement le ministre de l'intérieur ; elle s'étend au ministre de la justice et à tout votre gouvernement.

Tout l'appareil est en place : le Premier ministre organise l'austérité ; le ministre de l'industrie organise la fermeture des usines ; le ministre du travail aménage le chômage ; le ministre de la santé rend difficiles les soins ; le ministre de la justice attend les victimes de votre politique, chômeurs et malades, et, en utilisant des textes d'un autre monde, fait ordonner saisies et expulsions. Et le ministre de l'intérieur exécute impitoyablement ; en quelque sorte, il donne le coup de grâce.

Votre système est bien rodé. Peu vous importe que vos actes reposent sur des lois et décrets dépassés, hors du temps, inhumains. L'essentiel pour vous n'est-il pas d'être dur pour les faibles afin de toujours mieux servir les grosses fortunes ?

M. Maurice Nilès. Très bien !

M. Parfait Jans. Un gouvernement digne de ce nom devrait bannir à tout jamais les expulsions et leur sœur jumelle, les saisies.

Nous, les députés communistes, nous demandons non seulement que soient arrêtées les expulsions pendant la période hivernale, mais qu'il y soit mis fin une fois pour toutes.

Nous demandons que ces procédures sortent de la vie et de l'actualité quotidiennes pour entrer au musée des horreurs capitalistes.

Notre position repose sur des données simples et humaines. Il faut : en premier lieu, sauver le foyer, préserver l'unité familiale ; en second lieu, laisser les enfants s'épanouir dans leur famille et ne pas les traumatiser par des actes aussi bouleversants.

Nul n'a le droit de frapper, de sanctionner un enfant à cause d'actes commis par la famille ou de difficultés rencontrées par elle.

Même dans les cas les plus anormaux de mauvaise foi, d'associalité, l'expulsion ne doit pas se produire sans un relogement préalable permettant à cette famille de revenir à une situation normale.

L'importance que revêt pour une famille son unité, autour d'un foyer garanti, est aussi d'intérêt national. Rien au monde, pas même les quelques francs remis à un propriétaire, ne peut remplacer l'unité familiale.

Vos méthodes retirent toute crédibilité à vos discours sur la liberté, sur les droits de l'homme et sur votre société libérale.

Aussi, rien d'étonnant que l'acte premier accompli par une famille menacée d'expulsion ou de saisie soit d'appeler son élu communiste. Et si, comme cela a été le cas le 30 novembre à Levallois, l'huissier interdit à la famille l'usage du téléphone, ils savent où le trouver. Ils savent comment il faut agir, ils savent et ils sauront toujours mieux vous faire reculer.

C'est ce qui est arrivé à Levallois puisqu'une heure après l'expulsion — et non pas quelques jours, monsieur le secrétaire d'Etat — la famille regagnait son domicile avec l'aide des élus communistes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. L'intervention de M. Jans est un modèle d'emphase et de démagogie.

M. Parfait Jans. Mais c'est vous qui expulsez les gens !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur Jans ! Je vous ai écouté en silence : ayez au moins la politesse de m'écouter à votre tour.

Il s'agit, en la circonstance, d'une expulsion décidée après que toutes les procédures eurent été suivies. A plusieurs reprises déjà, la famille concernée n'avait pas acquitté son loyer. Je précise que des dispositions ont été prises pour qu'elle soit relogée dans des conditions normales...

M. Parfait Jans. Mais à cela que peuvent les enfants, monsieur le secrétaire d'Etat ? Pourquoi les avez-vous jetés à la rue ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. A partir de ces faits, avec emphase, vous mettez en cause toute la politique du Gouvernement et même les libertés !

Or si l'on laissait dans les logements des gens qui, d'une façon systématique, ne paient pas leur loyer, comme cela a été le cas dans un certain nombre de pays, les travailleurs prêts à acquiescer le leur ne trouveraient pas de quoi se loger.

M. Parfait Jans. Vous n'avez même pas écouté ma proposition !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. La politique la meilleure consisterait-elle, selon vous, à encourager les gens à demeurer sans aucun risque dans des logements dont ils refuseraient de payer le loyer ?

Votre intervention est également un modèle de démagogie.

Nous sommes en période électorale et, évidemment, la démagogie coule à flots dans vos propos. Il est d'ailleurs scandaleux de se fonder sur un cas particulier, pour le règlement duquel d'ailleurs tout a été mis en œuvre, pour laisser entendre que nous ne défendons pas les travailleurs. Mais, monsieur Jans, dans toutes les circonscriptions représentées par des députés de la majorité, se rencontrent des cas comme celui dont vous avez fait état. Je suis maire d'une commune de 15 000 habitants dont 5 000 ouvriers, et un bon nombre de ces derniers m'apportent leurs voix. Je connais donc très bien le problème. Comme vous, les membres de la majorité essaient de régler à l'amiable ce genre de situation. Vous n'avez pas réalisé un exploit...

M. Parfait Jans. Si, c'est un exploit que d'avoir remis en cause votre décision !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ... cela se fait couramment. Malheureusement, il est vrai que des familles n'ont pas les moyens de payer leur loyer et qu'il faut essayer de les reloger dans des conditions décentes. Mais ne prenez pas le visage du héros qui aurait sauvé une famille alors que, ce que vous avez fait, tous les maires de France le font couramment...

M. Parfait Jans. Pas vous !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ... mais sans en tirer gloire d'une manière ridicule.

DIFFICULTÉS DES TRAVAILLEURS

M. le président. La parole est à M. Le Meur pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Le Meur appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés croissantes qu'auront connues les travailleurs en 1977. La détérioration générale du pouvoir d'achat atteindra cette année une moyenne de 3 p. 100. Près des trois quarts des salariés gagnent moins de 3 000 francs par mois. L'inflation n'a pas ralenti sa course. On compte 17 p. 100 de chômeurs supplémentaires en un an. La grève du 1^{er} décembre organisée par les organisations syndicales est la manifestation de leur refus de l'austérité. Il lui demande comment il entend donner suite aux revendications qui se sont exprimées lors de cette journée. »

M. Daniel Le Meur. Monsieur le ministre du travail, hier des centaines de milliers de travailleurs ont participé dans tout le pays à une grande journée nationale d'action contre le plan d'austérité de M. Barre et ses conséquences néfastes pour l'immense majorité des Français.

C'était, depuis l'instauration de ce plan, la troisième journée de cette ampleur. Les travailleurs et leurs familles ont manifesté par là leur volonté de voir mettre fin à une politique qui accroît le chômage, ampute le pouvoir d'achat des salaires, pensions et retraites, accélère la hausse des prix, enfonce toujours plus le pays dans la crise.

Quel bilan ! En un an, le chômage a progressé de 17 p. 100 et on compte actuellement 1 650 000 travailleurs privés de leur droit légitime à un emploi. Parmi eux figurent près de 700 000 jeunes pour qui l'avenir n'a rien d'une « belle arrivée ». Et ce n'est ni la véritable chasse aux chômeurs que vous avez lancée dans le but de faire baisser artificiellement les statistiques, ni l'opération tapageuse et mensongère du CNPF qui rassurera ces milliers de jeunes livrés à l'angoisse.

Ce n'est pas non plus l'évolution actuelle des prix qui peut contribuer à rendre la vie plus humaine aux ménages. En effet, l'augmentation officielle d'octobre 1976 à octobre 1977 a été de 9,5 p. 100, ce qui correspond à un taux d'inflation annuel d'au moins 12 p. 100.

Mais si les prix continuent leur triste envolée, les salaires, eux, ne suivent pas. Les travailleurs voient chaque jour leur pouvoir d'achat réduit.

Ainsi, de juillet 1976 à juillet 1977, le taux de salaire horaire de l'ouvrier du secteur privé a perdu entre 2,1 p. 100 et 2,4 p. 100 de pouvoir d'achat, et l'on peut estimer que l'année 1977 aura marqué une perte moyenne de pouvoir d'achat des salaires de 2,5 p. 100.

En ce sens, on peut dire que le plan d'austérité de M. Barre a réussi. Oui, il a réussi, si j'ose dire, à aggraver la misère et les inégalités. Les pauvres deviennent toujours plus pauvres et les riches toujours plus riches.

C'est une étude officielle qui révèle que près des trois quarts des salariés français gagnent moins de 3 000 francs par mois. Elle nous indique également que 5 200 000 salariés, soit 34 p. 100, gagnent moins de 2 000 francs.

Derrière ces chiffres se révèle l'ampleur des difficultés que vivent les millions de familles se débattant dans la gêne, dans la misère. Comment ne pas être révolté de voir que dans un pays développé comme le nôtre, on enregistre actuellement une baisse de la vente des produits alimentaires, et tout spécialement de la viande ?

Des centaines de milliers de travailleurs ont exprimé hier leur mécontentement et leur refus de voir se poursuivre un plan ayant pour seul but d'imposer de nouveaux sacrifices aux plus pauvres.

Ils ont crié « assez » à la misère et aux privations. Ce que les travailleurs et leurs organisations syndicales demandent c'est une augmentation sensible des salaires et des retraites. Les mesures annoncées par le Gouvernement la semaine dernière et présentées opportunément par le Président de la République la veille du 1^{er} décembre sont dérisoires. Elles ne sont à la hauteur ni des besoins ni des possibilités de notre pays, mais elles donnent la mesure de la volonté antisociale du Gouvernement et du patronat.

Les élus communistes ont manifesté, à travers tout le pays, leur solidarité active avec les travailleurs. Ils soutiennent leurs revendications. Aujourd'hui, nous faisons les porte-parole de ceux qui en ont assez de l'austérité, nous demandons au Gouvernement de prendre des mesures permettant de relever sensiblement le pouvoir d'achat des familles, d'améliorer rapidement les conditions de vie, de les rendre plus humaines.

Nous vous posons cette question monsieur le ministre : quand patronat et Gouvernement prendront-ils les mesures permettant d'assurer la garantie du plein emploi, l'avancement de l'âge de la retraite et la réduction du temps de travail, le respect et l'élargissement des libertés syndicales, une formation de qualité pour tous ?

Les travailleurs qui, hier, ont énoncé haut et fort leur refus de votre politique d'austérité, attendent votre réponse. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Monsieur le député, vous savez comme moi que le promoteur de la grève d'hier a été surtout la CFDT. Or ce n'est pas moi mais M. Edmond Maire qui, le 15 novembre, a affirmé que ce serait une grève politique. Voilà qui aide déjà à comprendre ce qui s'est passé hier.

Cela dit, monsieur Le Meur, vos affirmations ne valent pas une preuve, et je suis heureux de saisir l'occasion que vous m'offrez de dénoncer devant l'Assemblée nationale l'action d'intoxication de l'opinion publique que vous poursuivez inlassablement, vous et vos amis politiques.

Vous prétendez qu'en 1977 la détérioration générale du pouvoir d'achat atteindra 3 p. 100. Je ne sais pas comment vous

calculez ce taux, fondé probablement sur l'indice des prix CGT, particulièrement sommaire, et que vous projetez encore pour les deux mois où il n'est pas connu.

Aussi ne m'arrêterai-je qu'à des données sûres, c. à d. sûres et sérieuses.

D'octobre 1976 à octobre 1977, la hausse des prix à la consommation a atteint 9,5 p. 100.

Le taux du salaire horaire moyen a progressé, lui, de 12 p. 100...

M. Daniel Le Meur. Certainement pas !

M. le ministre du travail. ...ce qui représente un gain en pouvoir d'achat de 2,3 p. 100 en un an.

Vous le contestez, mais je ne sais où vous prenez vos chiffres. Quant à moi, je me réfère à ceux qui sont calculés pour l'ensemble du pays.

Quant au SMIC, il a progressé pendant la même période de 11,8 p. 100, soit un gain du pouvoir d'achat de 2,1 p. 100.

Le Gouvernement a, hier 1^{er} décembre, amélioré ce gain dont on pourra chiffrer l'incidence annuelle lorsque sera connu l'indice des prix de novembre.

Je fais remarquer à ce sujet que, contrairement à ce que vous avez affirmé, la décision était prévue et officialisée, sinon quant au montant du relèvement, du moins quant à son principe, bien avant que l'on apprenne que la CFDT entraînerait la CGT dans une grève le 1^{er} décembre.

Voilà pour la prétendue détérioration du pouvoir d'achat, et voilà aussi pour la prétendue austerité, qui deviendrait vite, monsieur Le Meur, une réalité, si l'on devait appliquer un jour la politique que vous préconisez.

J'ai été très frappé par l'utilisation que vous avez faite du document du Centre d'études des revenus et des coûts. Vous commencez par affirmer que ce document révèle une aggravation des inégalités et, bien entendu, immédiatement après, vous vous référez à des chiffres qui figurent, certes, dans ce rapport, mais qui n'ont rien à voir avec le problème. Si vous aviez, comme moi, bien lu ce rapport, vous auriez vu que, depuis 1970, les inégalités reculent.

Vous affirmez ensuite que l'inflation n'a pas ralenti sa course.

Vous oubliez complètement que, l'année dernière, le gel des prix a permis de limiter l'inflation, pendant trois mois, à un niveau inférieur à 10 p. 100. Ce n'est pas moi qui l'affirme, ce sont les spécialistes des études économiques — qui ne sont pas à la solde du Gouvernement — d'après lesquels, si ce gel des prix n'avait pas été décidé, nous aurions connu un taux d'inflation de 13 p. 100 l'année dernière et de 17 p. 100 cette année. J'estime donc que l'inflation a ralenti sa course.

Mais, bien entendu, vous le contestez en produisant des affirmations gratuites. Vous voulez ignorer, parce qu'il vous gêne dans vos analyses staphyloïtiques...

M. Daniel Le Meur. Oh ! non !

M. le ministre du travail. ...le contexte international dans lequel nous sommes engagés depuis la hausse considérable du prix de l'énergie et de celui des matières premières et depuis l'entrée en force sur les marchés industriels des pays du tiers monde.

Notre pays, où chaque salarié de l'industrie travaille un jour sur trois pour l'exportation, ne peut songer à fermer ses frontières, car il ne peut vivre en autarcie. Malheureusement — et vous le savez — le programme que vous proposez aboutirait à la fermeture des frontières ; vous l'avouez vous-même.

Les mesures prises par le Gouvernement, qui a choisi la voie difficile de la rigueur pour assurer le redressement de notre économie, n'ont certes pas atteint leur plein effet. Il est certain que c'est une lutte longue. Et ceux qui disent le contraire apparaîtront un jour comme des criminels aux yeux du pays, car c'est débiter des contes qui ne reposent que sur des erreurs. Mais il faut bien reconnaître que ces mesures modifient peu à peu les comportements inflationnistes des Français sérieux — ils sont la grande majorité — qui réalisent que l'ère de la facilité est close.

Et déjà des résultats tangibles sont atteints, laissant présager d'autres améliorations, si vous ne mettiez toute votre énergie, monsieur Le Meur, vous et le parti auquel vous appartenez, à les contrecarrer.

Sans ces mesures, nous serions engagés dans un processus de déclin irréversible !

Dans la situation internationale où nous sommes, il n'y a rien de surprenant à ce que nos deux millions d'entreprises, confrontées à ces nouvelles données ne créent plus, hélas ! autant d'emplois que dans un proche passé. Elles doivent retrouver un nouvel équilibre, car seules des entreprises saines sont génératrices d'emplois, et ce n'est pas en leur imposant les charges démagogiques que vous leur préparez qu'elles pourront jouer ce rôle et réduire le chômage, contre lequel nous avons pris des mesures que vous n'avez cessé de critiquer, tant leur réussite vous gêne.

Le Gouvernement est d'ailleurs persuadé que le problème du chômage — dont, quoi que vous en disiez, il ne s'accommode

pas — ne sera bien résolu qu'avec le retour à la santé économique véritable des entreprises françaises. Il n'y a pas d'autre voie.

Mais votre question — au moment où vous me l'avez posée — n'avait pour but que de chanter victoire sur la grève générale d'hier, qui a été loin de recevoir un accueil favorable de l'immense majorité des travailleurs et qui aurait été perçue comme un cinglant échec si, par l'action de vos amis politiques dans les secteurs d'électricité de France et des transports, vous n'aviez contraint des millions de Français qui voulaient travailler à demeurer chez eux. Ce doit être là un effet de votre curieuse conception de la liberté du travail !

Vous me demandez après cela comment j'entends donner suite aux revendications qui se sont exprimées et dont vous avez fourni les slogans ?

Mais le plus simplement du monde, monsieur Le Meur, en poursuivant, au sein du Gouvernement auquel j'appartiens, l'œuvre de redressement national qui a été entreprise et qui est comprise par tous les Français que n'aveuglent pas de fumeuses considérations idéologiques.

J'ajoute enfin que ce n'est pas parce que les Français n'ont pas suivi une grève dont ils sentent qu'elle est contraire à l'intérêt général que je nierai l'existence de problèmes de fond les concernant. Ils me sont connus, et le Gouvernement, pleinement conscient de leur importance, s'efforce de les résoudre dès qu'il en a dégagé les moyens, et ce dans le strict respect des règles d'une société de véritable liberté.

M. le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le ministre, je m'attendais à votre réponse !

Face au puissant mouvement de mécontentement qui s'est manifesté hier, vous cherchez, en effet, à en minimiser la portée et à en dévoyer le sens.

Et quand vous parlez de « grève politique »...

M. le ministre du travail. Ce n'est pas moi !

M. Daniel Le Meur. Vous avez employé le mot, tout à l'heure !

J'ai travaillé pendant quinze ans dans une grande entreprise métallurgique de l'Aisne et, en tant que militant syndicaliste, j'ai été amené à y conduire de nombreux mouvements de grève ; chaque fois, on s'est arrangé pour dire que ces grèves avaient un caractère politique.

A la vérité, vous n'êtes aucunement décidé à modifier votre politique économique et sociale, génératrice de chômage, de difficultés pour le plus grand nombre et tournant complètement le dos aux revendications exprimées hier sous de multiples formes.

Comment les salariés et leurs familles pourraient-ils considérer que les récentes mesures gouvernementales leur apportent les améliorations indispensables qu'ils attendent ? En fait, il ne s'agit que d'un infime rattrapage du décalage sans cesse accru entre revenus et coût de la vie. Les Français ne peuvent plus vivre ainsi.

Pour leur part, les communistes, qui ont formulé ici des propositions dont l'adoption permettrait d'apporter effectivement les changements attendus, seront, comme toujours, aux côtés des travailleurs pour soutenir activement leurs revendications et pour contribuer à leur aboutissement en dépit de votre volonté anti-sociale réaffirmée.

C'est pourquoi, malgré tous vos efforts démagogiques — car c'est vous qui faites de la démagogie — les travailleurs continuent et continueront à nous faire confiance !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur le Meur, ce n'est pas moi qui ai dit que la grève d'hier était une grève politique ! C'est M. Edmond Maire, le 15 novembre dernier.

M. Daniel Le Meur. M. Barre l'a dit hier soir !

M. le ministre du travail. Mais M. Barre n'a fait que reprendre ce qu'il avait entendu dire par M. Edmond Maire le 15 novembre ! Ayez donc le courage de vos opinions !

Vous savez bien que cette grève a été lancée afin d'essayer de reconstituer, par l'intermédiaire des syndicats, une union qui avait volé en éclats !

Il y a deux manières de faire. On peut exposer les problèmes avec courage et lucidité, et il n'est pas facile, jour après jour, de tenir un cap permettant de redresser la situation économique. Ou bien, quand on est dans l'opposition, sans aucune responsabilité, on peut, bien sûr, entonner le chant des sirènes. Si, par malheur, le pays l'écoutait, ce chant, il irait à la catastrophe. Un gouvernement auquel vous participeriez serait obligé de tenir certaines des nombreuses promesses que vous avez faites, et la France retomberait dans l'inflation ; elle serait obligée de fermer ses frontières. La politique d'autarcie que vous pratiqueriez — et qui, pour vous, serait probablement un système avantageux — ferait redescendre notre pays au niveau auquel il se trouvait avant 1958 !

M. Daniel Le Meur. Une inflation de 10 p. 100, c'est cela la politique gouvernementale !

INSCRIPTION D'UN DEBAT SUR LES IMPORTATIONS SAUVAGES

M. le président. La parole est à M. Boudet, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Roland Boudet. Monsieur le ministre du commerce extérieur, le 18 mai dernier, sur ma proposition et après avoir entendu le rapport de M. Limouzy, l'Assemblée décidait la création d'une commission parlementaire d'enquête, composée de vingt et un membres, « chargée d'examiner les conditions dans lesquelles ont lieu des importations « sauvages » de diverses catégories de marchandises ».

Entre le 8 juin et le 25 octobre, cette commission a tenu plus de vingt réunions, dont l'une à Bruxelles; elle a entendu quarante-deux personnalités, membres du Gouvernement ou des grandes administrations et représentants des diverses catégories professionnelles.

Elle vient de déposer son rapport qui comporte 224 pages, plus les documents annexés. Ce document contient une analyse très complète des nombreux faits qui nous ont été exposés ou communiqués et il donne une mesure exacte de l'ampleur et de la diversité des importations « sauvages », c'est-à-dire illégales.

Mais, plutôt que de gémir sur cette très grave dégradation de notre économie nationale et de l'économie européenne, la commission d'enquête a analysé les causes et les mécanismes de ces importations, formulant des observations et des recommandations afin qu'il soit remédié efficacement à une situation très inquiétante.

La commission a très vivement souhaité, monsieur le ministre, que le Gouvernement donne une suite à cet important rapport.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir nous dire si le Gouvernement est décidé à organiser un débat sur le problème et à nous faire connaître, à cette occasion, ses décisions.

M. Jean Bégault. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. André Rossi, ministre du commerce extérieur. Monsieur Boudet, le rapport que vous avez rendu public hier matin est particulièrement important à mes yeux.

Je n'en ai pris encore qu'une connaissance rapide, mais j'ai pu déjà noter que la largeur de vues avec laquelle vous avez traité ce sujet ne le cède en rien à la précision de l'analyse que vous avez menée.

Je vous sais gré d'avoir, avec courage, pris la dimension réelle du problème.

Vous notez tout d'abord que toutes les importations qui nous gênent ne sont pas nécessairement irrégulières.

J'ai déjà eu l'occasion — puisque j'ai eu l'honneur non seulement d'être la première personne à paraître devant votre commission, mais aussi la dernière, pour conclure — d'indiquer qu'il fallait établir une distinction entre les importations ultra-concurrentielles, mais normales, et les importations qui sont vraiment irrégulières, telles celles qui entrent en France par le biais d'un détournement de trafic ou de fraudes sur l'origine, celles qui font l'objet de pratiques de dumping, celles qui bénéficient de certaines subventions à l'exportation, et celles qui font l'objet de pratiques de « concurrence anormale ».

Entre les deux catégories précédentes, il faut placer les importations qui s'effectuent dans des conditions sociales douteuses.

Vous affirmez ensuite avec beaucoup de force, dans votre rapport, l'absolue nécessité de préserver le cadre libéral des échanges. Je partage évidemment votre opinion sur ce point, car vous savez que cette option, prise par la France depuis vingt ans, est parfaitement suivie par le Gouvernement.

Mais vous soulignez que seul un renforcement important des disciplines que ce libéralisme international suppose permettra de résister à la multiplication des pressions protectionnistes qui résultent de la crise économique ou de l'industrialisation extrêmement rapide des pays en voie de développement.

La commission parlementaire d'enquête souligne que cette discipline doit commencer par l'Europe: vous souhaitez résolument un renforcement de la cohésion européenne, tant sur les plans douanier, commercial et régional que sur les plans industriel et monétaire.

Enfin, à l'échelon national, vous recommandez tout à la fois un renforcement du contrôle des réglementations et un ensemble de mesures propres à rendre plus efficaces les décisions administratives et à mieux adapter l'appareil de production, en particulier celui des petites et moyennes industries. Vous savez, en effet, que le Gouvernement a voulu permettre à ces entreprises, par tous les moyens, y compris par l'amélioration des différentes procédures d'aide, d'accéder facilement aux marchés internationaux.

Dans votre rapport, vous reconnaissez l'importance des efforts menés par le Gouvernement depuis un an à cet égard.

Il s'agit en premier lieu des mesures de sauvegarde prises, le 18 juin dernier, dans le secteur textile, dont nous nous sommes déjà entretenus. Celles-ci ont d'ailleurs été transformées en mesures communautaires un mois plus tard.

Il s'agit en deuxième lieu des pressions que nous avons exercées sur la commission de Bruxelles afin qu'elle modifie radicalement son attitude face au renouvellement de l'accord multifibres. En effet, c'est la France qui a demandé et obtenu que l'accord multifibres ne soit pas renouvelé avant que les accords bilatéraux avec les vingt-sept pays exportateurs ne soient signés.

En troisième lieu, enfin, en ce qui concerne la négociation du « Tokyo-round », négociation commerciale multilatérale, vous avez relevé l'attitude de fermeté de la France, que j'ai, entre-temps, été amené à manifester à nouveau à la commission et au conseil de ministres de Bruxelles, le 18 octobre dernier.

A cela s'ajoute une série de mesures importantes que le comité interministériel du 12 juillet, dernier a adoptées et qui visent à renforcer le contrôle et la discipline de l'ensemble des importations de produits « sensibles ».

Premièrement, il convient de promouvoir la qualité de nos produits industriels, afin que le consommateur français ait une meilleure connaissance de la production de notre pays.

Deuxièmement, il est indispensable de mieux utiliser les normes, comme le font d'ailleurs certains de nos partenaires, notamment la République fédérale d'Allemagne, en tenant mieux compte de l'ensemble des intérêts techniques, économiques et commerciaux. A cet effet, certaines normes qui étaient déjà appliquées seront désormais rendues obligatoires, tandis que d'autres ont été instituées et immédiatement rendues obligatoires: tel est le cas des normes concernant les jeux vidéo et les ardoises, par exemple.

Parallèlement, le comité interministériel du 12 juillet a décidé de renforcer les contrôles, d'abord à l'intérieur du pays, en ce qui concerne la conformité aux modèles réglementés ou agréés des produits mis en circulation, mais aussi aux frontières, afin de s'assurer que les réglementations techniques sont respectées, à l'importation, pour certains produits « sensibles » prioritaires.

S'agissant toujours du régime des importations, et pour lutter plus efficacement contre les fraudes concernant l'origine des produits importés et contre toutes les formes de détournement de trafic, que vous avez amplement dénoncées dans votre rapport, monsieur Boudet, nous avons décidé plusieurs mesures.

En ce qui concerne les règles de l'origine, nous avons demandé à la commission de Bruxelles de modifier des règles communautaires d'origine relatives à quelques produits.

Un certificat d'origine à l'importation doit maintenant être présenté pour certains produits sensibles: les textiles, les engrais, l'électronique, les jouets, etc. De même, le marquage de l'origine pour ces produits permettra de mieux contrôler la régularité des opérations commerciales.

Par ailleurs, nous prévoyons une mise en œuvre plus systématique des accords d'assistance administrative mutuelle qui ont été conclus au niveau douanier avec les pays de la CEE et la Grèce. Il s'agit de permettre aux fonctionnaires français d'être associés au contrôle de l'origine dans les pays étrangers.

Enfin, deux précautions valant mieux qu'une, nous nous sommes également préoccupés du contrôle a posteriori des certificats de circulation et d'origine délivrés par les Etats ayant des accords particuliers avec la CEE.

Je rappellerai également, monsieur le député, que nous avons décidé, d'une part, de recourir beaucoup plus systématiquement à l'article 115 du Traité de Rome relatif à la libre pratique et, d'autre part, d'accélérer la constitution de dossiers anti-dumping. Dans certaines affaires, comme celle des roulements à bille, c'est la France, seule, qui s'est opposée à la proposition de la Commission qui tendait à maintenir théoriquement le droit anti-dumping tout en suspendant son application.

En ce qui concerne le trafic de perfectionnement passif, il s'agit d'accélérer le processus d'adoption du projet de règlement communautaire relatif à ce trafic dans le domaine des textiles.

Telles sont les mesures que nous avons préconisées afin de renforcer l'action que la commission de Bruxelles a déjà entreprise. Pour être complet, je rappellerai quelle est la conception du Gouvernement en matière de commerce international et je dirai un mot de la thèse que nous avons élaborée sur la croissance ordonnée des échanges.

(1) Cette question est ainsi rédigée:

« M. Boudet demande à M. le ministre du commerce extérieur s'il n'estime pas indispensable qu'un débat soit organisé à l'Assemblée nationale le plus tôt possible sur le rapport établi par la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les conditions dans lesquelles ont lieu les importations « sauvages » de diverses catégories de marchandises. »

Le monde a changé. Le désordre monétaire est malheureusement bien installé. Nous constatons, par ailleurs, l'émergence des pays en voie de développement et l'apparition de certains monopoles technologiques ou de cartels de vente. Tous les pays développés, et pas seulement la France, se trouvent aujourd'hui en crise par suite de la brutale augmentation des prix des produits énergétiques et des matières premières.

Par conséquent, les caractéristiques du commerce international ne sont plus depuis trois ou quatre ans les mêmes que celles de la précédente décennie. Nous nous efforçons donc d'articuler nos actions autour des deux concepts généraux : recherche d'une amélioration du cadre des échanges internationaux et recherche de solutions concertées pour des problèmes spécifiques.

Sur le premier point — la recherche d'un meilleur cadre des échanges internationaux — je dirai qu'il est souhaitable que notre pays, quatrième exportateur du monde, trouve en face de lui des frontières ouvertes. Nous saisissons donc l'occasion que nous offre la négociation du Tokyo-round pour rappeler toutes les règles du GATT, qui actuellement ne sont pas toujours parfaitement appliquées par certains pays, et obtenir ainsi que les plus protectionnistes d'entre eux consentent les plus grands sacrifices non seulement en matière tarifaire mais aussi pour les obstacles non tarifaires.

En effet, si l'établissement des tarifs constitue encore un obstacle au commerce international, il serait illusoire de croire qu'il est le seul, tant est fertile l'imagination de l'homme en ce domaine.

A la tête de la délégation française, je saisisrai l'occasion de cette négociation pour obtenir un assouplissement du commerce international. Nous le ferons d'autant plus librement que la France, au sein de la Communauté, est l'entité économique qui est la moins protectionniste. Par conséquent nous n'avons de leçons à recevoir de personne.

En ce qui concerne le deuxième concept, dans toutes les instances internationales nous nous efforcerons d'inviter chacun des grands pays développés à réfléchir avec nous aux sujets qui préoccupent le monde économique, comme l'acier ou les chantiers navals.

Telle est notre conception de la croissance ordonnée des échanges. Je la résumerai en une phrase : inciter les pays à réagir en commun à des difficultés qui leur sont communes, au lieu que chacun arrête des solutions spécifiques qui entraîneraient le monde dans la spirale du protectionnisme.

En conclusion, je répète que le rapport de la commission d'enquête est extrêmement important, tant par l'analyse qu'il fait de la situation — c'est aussi celle du Gouvernement — que par les propositions qu'il formule et que nous nous efforcerons de

mettre en œuvre très rapidement. Vous avez d'ailleurs pu constater que nous n'avions pas tardé pour prendre, dès le 12 juillet, un premier train de mesures.

Cela dit, il me paraît difficile d'organiser sur ce sujet un débat dans cet hémicycle, ce qui est tenu de l'ordre du jour chargé de l'Assemblée d'ici à la fin de la session.

C'est pourquoi je vous fais une proposition qui me paraît avoir plus de chance d'aboutir : je suis tout prêt à me rendre devant les commissions compétentes de l'Assemblée qui souhaiteraient m'entendre, afin de discuter des suggestions de la commission d'enquête et des suites que le Gouvernement leur donnera.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse très complète.

Je me rallie volontiers, étant donné les circonstances, à la proposition que vous venez de formuler. Elle sera, je pense, bien accueillie par les commissions, notamment par la commission de la production et des échanges, qui est compétente en matière de commerce extérieur. Je vais en faire part à son président, M. Fouchier, afin que nous essayions ensemble de fixer une date avant la fin de cette session.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française (projet de loi n° 2417, lettre rectificative n° 2770) (rapport n° 3260 de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3177 instaurant la gratuité des actes de justice devant les tribunaux civils et administratifs (rapport n° 3237 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.